



Bureau de dépôt
Libramont MassPost
P701162

bpost
PB-PP
BELGIE(N) - BELGIQUE

L'ESPERLUETTE

Trimestriel du CIEP | MOC

n° 114 - Octobre - Novembre - Décembre 2022



LE STATUT DE COHABITANT·E, 100 % PERDANT·E

Travailler sans-papiers, une situation indécente
De l'invisibilité des travailleuses domestiques confinées à la grève

Le Centre d'Information et d'Éducation Populaire du MOC (CIEP), est chargé des activités éducatives et culturelles du MOC.

Organisés en équipes régionales et communautaires, nous appuyons à travers la formation les activités du MOC et des organisations qui le constituent. Notre souci est de donner aux groupes et aux individus les outils nécessaires à leur engagement comme acteurs et citoyens et de participer au développement d'une société démocratique par une réelle démocratisation du savoir et une valorisation de l'action collective.

Notre originalité réside essentiellement dans la philosophie de notre travail et dans notre expérience accumulée d'une pédagogie participative notamment à travers l'ISCO et le Bagic.

*L'Éducation permanente est notre quotidien
la formation notre spécialité.*

CONTACT:

Centre d'Information et d'Éducation Populaire
Chaussée de Haecht, 577-579 – 1030 Bruxelles
Tél.: 02.246.38.41-43 • Fax: 02.246.38.25
Courriel: communautaire@ciep.be

COMITÉ DE RÉDACTION : Cécile BURDOT, Sophie COSME, France HUART (coordination), Louise LAMBERT, Zoé MAUS, Anne-France MORDANT, Florence MOUSSIAUX, Coline OLIVIER, Christine STEINBACH, Simon THERER, Nicole TINANT

SECRÉTARIAT : Francine BAILLET, Lysiane METTENS

ONT PARTICIPÉ À CE NUMÉRO : Malika BORBOUSSE, Sophie COSME, Gaëlle DEMEZ, Julien GRAS, Patrick FELTESSE, France HUART, Louise LAMBERT, Yves MARTENS, Zoé MAUS, Anne-France MORDANT, Christine STEINBACH, Nicole TINANT, Anaïs TRIGALET

PHOTOS: ©Véronique BERTRAND, Raphaëlle GUY, Véronique HECQUET, Rita LAZOUKINA, Gaëlle LUFIN et Zoé MAUS

CIEP COMMUNAUTAIRE : tél : 02.246.38.41, 42, 43
Courriel : communautaire@ciep.be

ÉDITEUR RESPONSABLE : Christine STEINBACH, – Chaussée de Haecht, 579
1030 Bruxelles

Imprimé sur papier 100% recyclé sans chlore

Le 25 mai 2018, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application. Son objectif est de mieux protéger l'utilisation des données personnelles. L'Esperluette du CIEP s'engage à stocker vos données de manière sécurisée, sans les partager avec des tiers. Vous pouvez en permanence vous désabonner, demander la rectification de vos données en cas d'erreur ou en demander la suppression en vertu de votre droit à l'oubli.

Pour toute question concernant l'utilisation de vos données, n'hésitez pas à nous contacter : communautaire@ciep.be



ÉDITORIAL

Supprimer le statut de cohabitant-es : on a tout à y gagner! 3

ANALYSE

LE STATUT DE COHABITANT.E, 100 % PERDANT.E	
Une campagne PAC-CIEP-MOC	4
Le statut de cohabitant-e, avoir une approche féministe et syndicale est essentielle.....	7
Une injustice à supprimer.....	9

MOUVEMENT EN CAMPAGNE

Travailler sans-papiers, une situation indécente	11
Une vidéo légère et percutante sur les discriminations au travail	14
Numérisation de la société, quels enjeux ?.....	16
Femmes et institutions : jouons la collaboration	17
Made in Illegality, interdisons les produits des colonies!.....	17
120 heures pour l'égalité	18
STOP à l'enfumage ! Pour une réforme des pensions non sexiste 18	

EN RÉGIONS

Comment encore assumer nos besoins de base ?	19
De l'invisibilité des travailleuses domestiques confinées à la grève 20	
Les apéroRoulottes.....	23
DIZUTONS, un lieu de mobilisation par et pour les jeunes.....	23

VIE DE L'ISCO

L'ISCO et le COVID-19 : impacts sur la formation..... 24

DATES À EPINGLER..... 27

FICHE PÉDAGOGIQUE

La créativité pour organiser et structurer ses idées

Christine STEINBACH ♦ Directrice du CIEP-ISCO communautaire

Supprimer le statut de cohabitant·es : on a tout à y gagner !

C'est parti ! Le 18 novembre dernier a eu lieu la journée de lancement de la campagne pour la suppression du statut de cohabitant·e. Portée conjointement par PAC (Présence et action culturelle) et le CIEP du MOC, cette campagne s'inscrit dans une longue filiation de luttes contre ce statut injuste et discriminant. Elles ont commencé dès son instauration, dans les années 1980, à l'initiative des organisations féministes, car les femmes en ont été les principales victimes, du moment qu'elles vivaient en cohabitation. Au fil du temps, d'autres mouvements ont à leur tour réclamé la fin de ce statut : syndicats, Ligue des Familles, Réseau wallon de lutte contre la pauvreté...

Malgré les efforts, malgré les témoignages illustrant ses nombreux effets iniques, malgré les relais politiques existants, malgré les recours en justice qui donnent souvent raison aux plaignant·es, le statut de cohabitant·e persiste, résidu archaïque d'une époque patriarcale inséré au carrefour de plusieurs branches de la Sécurité sociale et de l'aide sociale.

Depuis la pandémie de Covid-19, une brèche significative s'est produite : l'application de ce statut a été suspendue une première fois durant les confinements ; puis une deuxième fois pour permettre l'hébergement d'urgence des victimes des inondations de l'été 2021 ; et une nouvelle fois pour soutenir l'accueil chez les particuliers des réfugié·es d'Ukraine. À cet enchevêtrement de crises s'ajoutent désormais la crise énergétique et l'inflation des prix de produits de première nécessité. Ce n'est certes pas dans l'appauvrissement de la population que réside la solution, or c'est bien ce qu'engendre le statut de cohabitant·e qui peut frapper un panel très varié de situations et de profils : des femmes en couple, mais aussi des jeunes aux études recevant une aide du CPAS, un parent hébergeant son fils ou sa mère, des personnes en colocation, des seniors ayant droit à la GRAPA... Lorsqu'on sait que la majorité des revenus de remplacement, même au taux isolé, n'atteignent pas le seuil de pauvreté, on comprend bien que, réduit au taux cohabitant, ce montant ne permet pas de faire face aux dépenses nécessaires pour pouvoir vivre décemment.

Cet appauvrissement injuste (en Sécurité sociale, une cotisation doit donner lieu au plein droit à l'assurance sociale !) s'accompagne d'autres effets délétères : pour survivre, il faudra soit renoncer à vivre en couple, à accueillir un proche, soit bricoler des solutions de fortune, comme les adresses « bidon », avec la peur omniprésente d'être découvert·e, la crainte de briser des liens, le risque d'être dénoncé·e... Le statut de cohabitant·e par son caractère injuste, mine la confiance dans le système de solidarité collective, décourage les solidarités entre individus,

empêche l'égalité entre femmes et hommes, accentue la méfiance envers les autorités, ruine le travail social, accroît le mal-logement, ronge la santé et autorise les intrusions inacceptables dans la vie privée des personnes... Ce que nous avons à gagner en mettant fin au statut de cohabitant·e est littéralement inestimable au regard du montant nécessaire à le relever au taux isolé, de l'ordre de 2,2 milliards d'euros.

Tout cela a été remarquablement illustré par les interventions des associations et mouvements qui se sont exprimés le 18 novembre. Les participant·es en sont ressorti·es le cœur gonflé à bloc. Parce que l'unanimité et la détermination sont totales : c'est maintenant plus que jamais le moment de se coaliser pour mettre fin à ce statut inique. Des brèches ont été ouvertes, il faut s'y engouffrer. Les outils sont prêts, des actions sont prévues d'ici la fin de l'année pour sensibiliser et interpeller, et déjà, on prépare pour 2023 une mobilisation aussi large qu'inédite. Objectif : obtenir que les partis inscrivent la fin du statut de cohabitant·e comme l'une des cinq priorités à négocier pour la prochaine législature. Il y va vraiment de l'intérêt de toutes et tous.#



Reportage &

LE STATUT DE COHABITANT·E, 100 % PERDANT·E

Zoé MAUS (CIEP communautaire) ♦ Julien GRAS ET Patrick FELTESSE (MOC)

Le statut de cohabitant·e, 100 % perdant·e, une campagne PAC-CIEP-MOC

A lors que cela fera bientôt 42 ans que le statut de cohabitant·e a été instauré dans un contexte de mesures d'austérité et de restrictions budgétaires, le Mouvement Ouvrier Chrétien (MOC) et le CIEP se sont unis à PAC (*Présence et Action Culturelles*) pour mener ensemble une campagne de sensibilisation et d'information auprès du grand public et des partis politiques, et réclamer la fin de cette mesure. Pour ces organisations, ce statut perpétue une image de la famille et des formes de vie commune bien en dehors de la réalité vécue par beaucoup de citoyen·nes. Il véhicule des stéréotypes stigmatisants envers les allocataires sociaux, stéréotypes qui alimentent les oppositions et les divisions au sein du monde du travail et de la société avec des conséquences concrètes portant trop souvent atteinte à la dignité des personnes. Réclamer l'arrêt du statut de cohabitant·e, c'est exiger la fin de ces situations dans lesquelles des personnes, du fait qu'elles cohabitent, perçoivent un montant plus faible (que les personnes isolées) d'allocations sociales ou de suppléments, de correctifs ou d'avantages sociaux. Cela concerne par exemple quelqu'un qui est au chômage, en invalidité ou est amené à recourir à l'aide sociale (RIS).

En mutualisant les forces de ces associations d'Éducation permanente, cette campagne vise non seulement à sensibiliser la population quant à l'ampleur de l'injustice de cette mesure, mais aussi à faire pression sur les autorités politiques afin qu'elles réforment la législation et fassent de la suppression du statut de cohabitant·e un élément prioritaire de leur programme lors des élections de 2024. L'objectif de cette campagne est donc bien d'obtenir politiquement et à court terme, la suppression du statut de cohabitant·e, ce qui implique d'aligner le montant des allocations sociales reçues par les cohabitant·es sur celui des allocations octroyées à des isolé·es¹.

Petit historique

Dès la mise sur pied de la Sécurité sociale en 1945, la Belgique a adopté un modèle « familialiste » sans pour autant le qualifier ainsi : différentes catégories d'ayants droit ont été créées sur base de

la situation familiale mais aussi en fonction de la domiciliation en région urbaine ou rurale, l'idée étant à l'époque de tenir compte de besoins différents. Ce modèle préexistait en assurance chômage en ce qui concerne la prise en compte du conjoint (exclusion du droit pour les femmes mariées en 1933, réduction de 25% des allocations du chômeur si son épouse est salariée en 1934). Cette « sélectivité familiale » se traduit aussi dans le statut de chef de ménage qui peut être analysé en faisant la distinction entre le « droit direct » qui est acquis sur base de l'activité professionnelle, et le « droit dérivé » pour les « personnes à charge » (enfants, ascendant·es, conjoint·e) qui est fondé sur une relation de parenté (y compris le mariage et plus tard la cohabitation légale).

Entre 1945 et 1971 les catégories de bénéficiaires ont été modifiées à plusieurs reprises, mais pendant toute cette période les allocations des femmes chômeuses étaient systématiquement inférieures à celles des hommes. Le titulaire avec personnes à charge (enfant et/ou adulte) est qualifié de « chef de famille » ou de « chef de ménage ». Ce dernier statut a longtemps été automatiquement accordé aux hommes, alors que les femmes devaient apporter la preuve de leurs charges de famille. Cette inégalité a participé à l'indignation des mouvements féministes². En 1971, il n'y a que deux catégories : les travailleurs chefs de ménage et les autres travailleurs. De plus, l'allocation de chômage, jusque-là forfaitaire, est liée au salaire perdu (60% durant la première année, 40% l'année suivante).

C'est en 1981, alors que le chômage explose, que le gouvernement introduit les trois catégories d'allocataires (Loi D'hoore) pour réduire les couts : chefs de ménage, isolé·es et cohabitant·es. Avec une réduction drastique du taux de remplacement des cohabitant·es par rapport à celui des isolé·es (et bien entendu des chefs de ménage). Ces trois catégories existaient déjà pour le revenu d'intégration, créé en 1974, et sont apparues en 1991 pour les bénéficiaires d'indemnités de maladie ou d'invalidité. L'instauration du statut de cohabitant·e remplace une partie de la solidarité collective des assurances sociales pour lesquelles chacun·e cotise via

la solidarité intrafamiliale. C'est ainsi que la "sélectivité familiale" est devenue un instrument de restriction des droits qui touche davantage les femmes et même d'exclusion jusqu'en 2011 avec le fameux article 80³. En 1994, 70% des cohabitant-es sont des femmes et en 1993, les femmes représentent 92% des suspensions.

Pourquoi supprimer le statut de cohabitant-e ?

Les raisons de vouloir supprimer le statut de cohabitant-e sont nombreuses et sont notamment liées au concept même de Sécurité sociale et de solidarité. En effet, la Sécurité sociale doit garantir l'égalité des droits entre tou-ttes les assuré-es sociaux. Le fait de percevoir un montant plus faible quand on cohabite constitue une réduction du droit pour lequel les cohabitant-es ont cotisé ni plus ni moins que les autres catégories comme les isolé-es et les chefs de ménage. Il s'agit de revenir à cet égard au principe d'assurance sociale en supprimant le statut instauré en 1981 à l'encontre des cohabitant-es. Toute personne qui cotise doit pouvoir bénéficier des mêmes droits (avec dans le système actuel une modulation des prestations tenant compte des personnes à charge). Ces derniers ne peuvent plus être réduits selon que l'on vit avec d'autres personnes, en ménage ou en simple cohabitation. Et à terme, les droits devraient même être davantage individualisés⁴. La suppression du statut de cohabitant-e entraînerait la fin de la discrimination, à savoir la dégressivité plus rapide des allocations de chômage, dont il.elles sont victimes, jusqu'à des niveaux particulièrement bas.

L'assurance sociale et la solidarité collective ne devraient plus être remplacées par la solidarité présumée au sein des couples ou entre cohabitant-es de manière générale. D'autant qu'elle n'est pas toujours présente, ce qui crée des situations de dépendance contraires à l'égalité entre hommes et femmes et à l'autonomie de celles-ci tout en freinant des processus de négociations égalitaires au sein des couples. Qui plus est, ce sont les femmes le plus souvent qui sont amenées à renoncer à leur activité professionnelle ou à leur indemnisation en cas de chômage ou d'invalidité en cas de temps partiel et de bas salaire, dès lors que le statut de chef de ménage est financièrement plus avantageux pour la famille⁵.

Mettre fin à un statut rétrograde et insécurisant

Il s'agit aussi de prendre en compte les nouveaux modes de vie et d'habitat (colocataires avec ou sans lien de parenté et/ou affectif, habitat groupé, logement intergénérationnel...) et de ne plus pénaliser une solidarité informelle intrafamiliale⁶, amicale ou citoyenne qui ne se résume pas à la réduction d'une partie des frais de la vie courante. Cette mesure mettra fin à une série de contrôles domiciliaires, lesquels sont problématiques, notamment en termes de respect de la vie privée et de la dignité des personnes par leur caractère souvent intrusif et suspicieux, et qui peuvent s'avérer traumatisants. Enfin, il s'agit de contribuer à réduire la méfiance à l'égard des institutions sociales censées accompagner les personnes en difficulté, méfiance qui conduit celles-ci à ne pas y recourir, et à éviter l'insécurité juridique (et l'inégalité de traitement qu'elle engendre) liée à la multiplicité des règles relatives aux types

d'allocation et de leurs interprétations. On sait aussi que le statut de cohabitant-e dans une situation de précarité financière est un véritable piège à la fraude domiciliaire et à la pauvreté, car il peut conduire à s'endetter pour rembourser les sommes indues.

Une Sécurité sociale et des allocations sans plus de statut de cohabitant-e permettraient de mettre fin à de nombreuses situations qui sont régulièrement sources de tensions, de conflits et parfois de tragédies. En effet, de nombreuses personnes sont amenées à se créer une domiciliation séparée pour éviter la réduction de leurs allocations, entraînant l'éloignement d'un parent et conjoint, son isolement, voire la séparation ou un divorce. Pour les familles monoparentales, lorsqu'un des enfants accède au marché du travail et au droit aux allocations d'insertion ou de chômage, le parent au chômage, qui est très souvent la mère, est amené à choisir entre passer au statut de cohabitant-e ou demander à son enfant de quitter le logement familial. Dans les cas de maladie, les choix peuvent être cornéliens également : par exemple, une personne qui tombe malade, si elle va vivre avec une personne pensionnée, perd son statut d'isolée ou de chef de ménage en invalidité. De même, une personne au chômage qui accueille chez elle un père ou une mère malade en invalidité ou à la retraite, notamment pour éviter le placement en maison de repos, perd également son statut de personne isolée ou de chef de ménage.



Elsa Kzaier



Enfin, supprimer le statut de cohabitant-e c'est permettre à chacun-e de choisir librement son mode de vie, et de ne pas dépendre de la situation d'autres personnes de sa famille.

Une mesure plus actuelle que jamais

Supprimer le statut de cohabitant-e est une mesure qui a certes un coût, mais qui entraînerait aussi l'annulation ou la réduction de certaines dépenses, notamment le coût des contrôles (tout en dégagant du temps pour l'accompagnement des ayants droit), les impacts sur les dépenses liées à la pauvreté, sur les dépenses de santé, sans oublier les effets retour sur la consommation, l'emploi et les recettes publiques.

Face à la crise énergétique et à l'inflation du coût de la vie, la suppression du statut de cohabitant-e serait un levier efficace de lutte contre l'appauvrissement. Une telle mesure permettrait en effet aux citoyen-nés d'envisager d'autres formes d'habitat. Elle allégerait indéniablement un quotidien devenu difficile pour beaucoup et permettrait de lutter contre l'isolement social dans lequel sont enfermés les bénéficiaires d'un revenu de remplacement. En effet, alors que davantage de personnes pratiquent la cohabitation et parfois l'habitat groupé ou la colocation solidaire, on sanctionne les travailleur-ses sans emploi ou invalides et les ayants droit à l'aide sociale lorsque ces personnes l'envisagent par nécessité ou pour ses divers avantages. En plus de réaliser une économie intelligente

(particulièrement bienvenue pour les personnes en situation de pauvreté), la suppression du statut de cohabitant-e permettrait de lutter efficacement contre le mal-logement, les passoires énergétiques et les « marchands de sommeil », ainsi que contre l'isolement social ou la perte d'autonomie, avec des bénéfices non négligeables en termes de santé publique⁷.

Premières "brèches" et prolongement de la campagne

L'urgence récente et les dernières crises ont montré qu'il était envisageable au niveau politique de supprimer le statut de cohabitant-e. En effet, certaines catégories de personnes impactées par le COVID-19, ou encore d'autres sinistré-es par les inondations de 2021 ont pu bénéficier d'une suspension temporaire de cette mesure et d'allocations au taux d'isolé-e. Il est donc faux de dire que cette mesure est « impossible » ou « impayable », il s'agit bien d'un choix politique ! Rappelons enfin que la suppression du statut de cohabitant-e doit s'articuler avec d'autres combats comme celui du relèvement des minima sociaux et l'accès effectif aux droits⁸.

Après plus de 40 ans, il est urgent de mettre fin à ce statut, et à cet égard, les élections de 2024 constituent un *momentum* possible pour que cette question figure dans les programmes politiques des partis. Néanmoins, pour arriver à ce résultat, les organisations sociales, qu'elles soient syndicales, féministes, ou associatives, ont un rôle à jouer, et un rassemblement doit être mis en place pour que la mobilisation soit la plus large possible. C'est pour cela que dans le prolongement de la campagne actuelle, le MOC et PAC souhaitent unir leurs forces avec d'autres acteurs, comme le Rassemblement Wallon de Lutte contre la Pauvreté (RWLP). Ce rassemblement associatif devrait aboutir à une importante mobilisation durant l'année 2023. ●

1. Les économies d'échelle de la vie commune ne sauraient justifier le maintien d'une différence de montants entre isolé-es et cohabitant-es car elles représentent peu de choses par rapport aux problèmes posés par le statut de cohabitant-e.
2. Ce n'est qu'en 1986 que cette discrimination est supprimée.
3. Exclusion automatique des seul-es cohabitant-es pour chômage "anormalement long".
4. Par une mise en œuvre dans la Sécurité sociale de façon progressive, en prévoyant une période de transition afin de passer des droits dérivés dépendant du lien avec un autre membre du ménage à la constitution de droits propres suffisants.
5. Si les conséquences du statut de cohabitant-e peuvent être plus graves pour les femmes, sa suppression concerne aussi les hommes, car il y a désormais autant d'hommes que de femmes parmi les cohabitant-es au chômage, ce qui n'était pas le cas dans le passé.
6. Y compris en hébergeant un parent malade ou en perte d'autonomie ou un enfant en difficulté, en permettant par exemple à des mamans solos cohabitantes de mutualiser la garde des enfants ...
7. La COVID-19 mais aussi les inondations avaient également démontré que personne n'est à l'abri de difficultés (le risque de « tomber » sur ce statut concerne donc tout le monde).
8. Voir notamment le numéro spécial de *Contrastes* : www.equipespopulaires.be/2022/05/05/nouvelle-parution-dossier-aux-droits/

Gaëlle DEMEZ ♦ Responsable des Femmes CSC et coordinatrice de l'Équipe Mouvement de la CSC

Le statut de cohabitant·e¹, avoir une approche féministe et syndicale est essentielle

« **A**ujourd'hui, une mesure comme ça, ça ne passerait plus »² : voici ce que pense Dalila Larabi de la FGTB de la réforme qui a formalisé le statut de cohabitant·e, avis exprimé lors du webinaire organisé par le *Mouvement Ouvrier Chrétien* (MOC) et *Présence et Action Culturelles* (PAC) en mars 2022. À l'époque, j'étais tout à fait d'accord avec elle... jusqu'à l'annonce de la Ministre Karine Laliex le 19 juillet d'une réforme des pensions qui n'assimilera plus aucune période de chômage. Plus aucune ! Ni chômage temporaire, ni Allocation de Garantie de Revenu (AGR), essentielle pour les femmes, surtout pour celles qui travaillent en contrat à temps partiels, ni chômage complet (sans doute parce que les chômeur·euses le méritent bien (#ironie)). En octobre 2022, le conclave budgétaire nous a fait avaler des couleuvres, notamment les réductions du droit au crédit-temps : à prendre avant les 5 ans de l'enfant (et non plus avant les 8 ans), réduction de sa durée, une année (!) de moins pour les fonctionnaires... *Entre temps*, les derniers détails de la réforme des pensions sont en cours de finalisation en inter-cabinets, dans la plus grande discrétion (#euphémisme). *Entre temps*, les organisations syndicales, prises par les multiples enjeux d'actualités - crise énergétique, Loi de '96 qui empêche les négociations salariales, réforme fiscale, ... - ont tardé à se mettre en ordre de marche. La réforme des pensions, catastrophique pour les femmes, devrait montrer son vrai visage autour du 28 novembre 2022. Du coup, non, je ne suis plus certaine que la réforme qui a mené à l'absurdité que constitue le statut de cohabitant·e en 1980 ne passerait plus de nos jours.

Pourquoi une lecture syndicale et féministe de ce dossier est-elle nécessaire ? Parce ce qu'il est une caricature du fait que, quand on ne travaille pas avec la méthode du *gendermainstreaming*, c'est-à-dire en lisant le dossier de manière transversale, sous l'angle du genre et sur base de statistiques sexuées (pour vérifier que les changements prévus ne vont pas causer ou aggraver les inégalités entre femmes et hommes), les impacts sont en bout de course négatifs pour tout le monde.

Lorsque la "bonne idée" du statut de cohabitant·e est sortie en 1980 du chapeau du gouvernement Martens-Gol³ pour résoudre des problèmes budgétaires (toute ressemblance avec des faits récents... est tout à fait justifiée !), cette mesure touchait très majoritairement les femmes qui constituaient 90% des personnes touchant leur allocation de chômage en étant dans les conditions pour devenir « cohabitante ». À la base de cette mesure, il y a une vision tronquée de la place des femmes dans le monde du travail et dans l'histoire de manière générale, comme si elles n'avaient commencé à travailler qu'après la Seconde Guerre mondiale⁴ et ne travaillaient que pour avoir de l'argent de poche. C'est ce que certain·es ont appelé le revenu « coiffeuse et rouge à lèvres », ce qui, au-delà d'une misogynie

systémique, montre une réelle méconnaissance des réalités de vie des familles populaires qui ne pouvaient se passer de ce « revenu d'appoint » sous peine de plonger dans la précarité. À cette époque non plus, un seul revenu ne suffisait pas pour vivre ! Les familles monoparentales existaient déjà à l'époque et se remettre en couple devenait dès lors impactant pour l'autonomie économique et financière des femmes.

Les mesures qui touchent les femmes sont mauvaises pour tous

Avec les féministes, les syndicats se sont insurgés dès le départ contre cette mesure... et jusqu'à aujourd'hui, avec plus ou moins de force, avec plus ou moins d'alliances avec le monde associatif. À l'heure actuelle, cette mesure ne touche plus seulement les femmes en couple : elle touche les parent solos qui sont dans une nouvelle relation amoureuse mais ne peuvent habiter ensemble car l'un·e d'eux perdrait son statut d'isolé·e ou de chef·fe de ménage ; elle touche les parents solos dont



Elsa Khaier

les enfants accèdent à un revenu... et qui sont obligé-es de déménager pour que chacun-e puisse être soit isolé-e, soit chef-fe de ménage ; elle touche les cinquantenaires ou soixantenaires qui aimeraient accueillir un de leur parent chez eux, afin d'en prendre soin ; elle touche les mamans solos qui aimeraient cohabiter pour s'entraider notamment dans le soin aux enfants ; elle touche les jeunes qui veulent vivre ensemble sans être en couple, même si des mesures de facilitation ont été prises dans ces cas précis, mais avec des contraintes logistiques et administratives fortes. Ces exemples montrent qu'il s'agit en fait d'une mesure familialiste et que la conserver entérine un mode de prescription morale incompatible avec une volonté politique affirmée de responsabilisation et de solidarité des citoyen-nes.

Dans tous les cas, le statut de cohabitant-e induit une situation de dépendance vis-à-vis de son-sa colocataire, quelle que soit la relation que l'on a avec lui-elle. Depuis le début, c'est particulièrement vrai pour les femmes, car leur autonomie économique et financière s'acquiert toujours par une lutte, mais on constate depuis quelques années que les hommes ont quasiment rattrapé les femmes dans ce statut. C'est la preuve *a contrario* que les mesures qui touchent les femmes sont mauvaises pour tout le monde. Systématiser la construction des politiques publiques avec le filtre du *gendermainstreaming* est donc juste. C'est une méthode qui permet de développer des politiques pour prévoir concrètement comment les mesures décidées toucheront les femmes et les hommes. À la suite des syndicats en 2004⁵, les gouvernements se sont engagés à travailler avec cette méthode. C'est pourtant loin d'être compris et systématisé.

Une mesure injuste

Les personnes qui ont cotisé pleinement en travaillant – personne ne leur demande à ce moment avec qui elles dorment – ne reçoivent pas l'allocation de chômage pleine à laquelle elles devraient avoir droit à la perte de leur travail. Au-delà même de la précarité dans laquelle sont poussés les cohabitant-es par ce système, cela déforce la confiance que les travailleureuses ont dans la Sécurité sociale. Or, notre Sécurité sociale ne tient que parce que nous avons confiance dans le système. Nous acceptons de céder la moitié de notre salaire brut pour la Sécurité sociale, parce que nous sommes sûres qu'elle nous aidera lorsque nous serons confronté-es aux accidents de la vie : pension (dans le meilleur des cas), maladie, chômage... Au moins les travailleureuses ont confiance dans la Sécu, au moins ils-elles la défendent.

Pourquoi maintenir ce système depuis 40 ans ?

L'argument rétorqué est bien sûr celui du cout. Pourtant, le « prix de l'amour », prix à payer lorsqu'on est allocataire social-e et qu'on désire vivre en couple, a été supprimé pour les personnes handicapées. Est-ce donc plus légitime de vivre à plusieurs lorsqu'on est porteur-euse d'un handicap ?

Le budget à prévoir pour porter toutes les allocations des cohabitant-es au même niveau que les isolé-es est important : le Bureau du Plan l'estime en 2023 à 905 millions d'euros et à 1,25 milliard en 2024⁶. Dégager ce budget serait un choix politique fort qui permettrait de soutenir l'économie à l'aube d'une récession annoncée. Les personnes ne recevant que l'indemnité au taux de cohabitant-e n'iront pas placer cet argent au Panama où à Monaco : elles réussiront mieux à payer leurs factures, elles dépenseront cet argent dans les soins de

santé qu'elles ne devront plus reporter (avec un impact positif sur les dépenses des soins de santé) et dans les commerces où elles devront moins calculer leurs dépenses au centime près. Elles pourront peut-être même s'accorder un week-end de vacances en Belgique...

N'est-ce pas tout ce qu'on souhaite aux habitant-es de ce pays ? Ce statut n'est-il pas le résultat d'une idéologie sexiste et méritocratique qui présuppose que les chômeur-euses et allocataires sociaux-ales sont bien responsables de leur situation et que les priver davantage les fera accepter plus rapidement n'importe quel travail ? Avec des impacts directs sur leur santé, sur la pression sur le salaire et les conditions de travail des travailleureuses à l'emploi...

Est-ce une saine gestion de punir la solidarité ? Est-ce une saine gestion de pénaliser le « vivre ensemble », de forcer les habitant-es de ce pays à multiplier les habitations alors que le manque de logements est réel, en particulier à Bruxelles, au moment-même où chacune est obligé-e de réduire sa consommation d'énergie ? La mobilisation contre le statut de cohabitant-e a été directe en 1980. Depuis, les générations se succèdent. Le travail d'information et de formation est ardu, nécessaire et à reprendre, année après année. À chaque fois que sont ré-expliqués le pourquoi et le comment de ce statut, l'injustice saute aux yeux. Depuis quelques années, la mobilisation se renforce à nouveau, notamment avec la campagne de la Ligue des Familles « *Sous le même toit* »⁷, avec la campagne actuelle des PAC-MOC, avec celle du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté⁸,... mais ce sont majoritairement des initiatives francophones qui la portent.

Pour arriver à supprimer ce statut de cohabitant-e en l'alignant sur celui des isolé-es, il faut que cette revendication percole avec autant de force au Nord du pays. C'est la seule condition pour qu'elle se concrétise. Nous sommes uni-es au-delà des vieux piliers, monde féministe, associatif et syndicat. À nous d'entamer la discussion avec nos homologues du Nord du pays, pour que ce statut de cohabitant-e ne soit bientôt plus qu'au mauvais souvenir ! ●

1. On parle bien ici du statut du cohabitant-e en Sécurité sociale et dans le régime d'assistance sociale (CPAS), pas de la cohabitation légale entre personnes qui se mettent en couple (même si elles sont aussi concernées). Sont donc touchées toutes les personnes qui veulent habiter ensemble alors qu'une d'entre elles est bénéficiaire d'allocations sociales, quel que soit leur lien de parenté ou de conjugalité.
2. Pierre VANGILBERGEN, « La fin du statut de cohabitante », *Agir par la culture. Magazine politique et Culturel*, n°68, été 2022, p.35 ; Webinaire *Stop au statut de cohabitant.e ! 40 ans de combat*, mars 2022 (en ligne) www.facebook.com/mouvement.pac/videos/1274787283044815
3. Gouvernement composé en supra majorité d'hommes, à l'exception de deux Secrétaires d'État et de la ministre des Affaires communautaires néerlandaises (et de la Ministre de la Région bruxelloise dans Martens II).
4. À ce sujet, lire Titiou LECOQ, *Les Grands oubliées. Pourquoi l'histoire a effacé les femmes*, Éd. de l'Icôneclaste, 2021.
5. *Charte des syndicats belges représentatifs ABVV - ACLVB - ACV CGSLB - CSC - FGTB. Égalité des femmes et hommes dans les syndicats. Gender mainstreaming dans les syndicats*, Bruxelles, 23 Septembre 2004 (en ligne) www.lacsc.be/docs/default-source/acv-csc-docsitemap/5000-over-het-acv-a-propos-de-la-csc/5140-themas-en-doelgroepen-que-faisons-nous/5195-vrouwen-femmes/gender_charte.pdf?sfvrsn=c37087dc_4
6. Selon une analyse interne de Patrick Feltesse, MOC, octobre 2022.
7. www.souslememetoit.be
8. www.rwlp.be/images/Dossier-campagne-statut-cohabitant2.pdf et www.rwlp.be/

Yves MARTENS ♦ Collectif Solidarité contre l'exclusion (CSCE)

Une injustice à supprimer



Sil est un sujet récurrent dans le domaine de la protection sociale en Belgique, c'est bien celui du statut de cohabitant-e. Cela fait plus de quarante ans que sa suppression est régulièrement revendiquée. On ne compte plus les campagnes en ce sens, ni les articles, études, colloques qui y ont été consacrés. La question est régulièrement abordée aussi dans le domaine de la Justice où elle fait l'objet actuellement d'une question préjudicielle posée à la Cour constitutionnelle. Celle-ci vient, en effet, d'être interrogée par la Cour du travail de Liège à propos de la compatibilité du traitement des chômeur-euses cohabitant-es avec les articles 10 et 11 de la Constitution, liés à la directive 79/7 relative à l'égalité de traitement entre hommes et femmes dans la Sécurité sociale et la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales. Précisons que l'abolition du statut de cohabitant-e n'est qu'un élément de la plus large revendication de l'individualisation des droits sociaux, cette revendication s'en prenant aussi aux droits dérivés prévus dans notre système fiscal et social. Nous nous limiterons ici à traiter le seul aspect du statut de cohabitant-e.

D'abord en aide sociale...

La loi du 7 août 1974 instituant le droit à un minimum de moyens d'existence (Minimex), remplacée en 2002 par la loi concernant le droit à l'intégration sociale, prévoit trois catégories de bénéficiaires : 1) les conjoints vivant sous le même toit ou la personne qui cohabite uniquement soit avec un enfant mineur non marié qui est à sa charge, soit avec plusieurs enfants, parmi lesquels au moins un enfant mineur non marié qui est à sa charge ; 2) la personne isolée ; 3) toute autre personne cohabitant avec une ou plusieurs personnes, peu importe qu'il s'agisse ou non de parents ou d'alliés. Le minimex du cohabitant-e représentait 69 % du taux isolé et la moitié du taux famille.

...puis en Sécurité sociale aussi

Si cette distinction pouvait éventuellement se concevoir en aide sociale, elle n'avait évidemment aucun sens dans le régime contributif de la Sécurité sociale. Les cotisations des travailleur-euses sont les mêmes, quelle que soit leur situation familiale. Il n'y a donc aucune justification à la décision de leur appliquer un régime différent si le risque (perte d'emploi, maladie, ...) survient. Avant 1981, le régime du chômage comportait certes déjà une modulation familiale, le chef de ménage recevant davantage que l'isolé-e, dans une logique familialiste qu'on retrouve dans toute la structure fiscale et sociale de notre pays. Mais la réduction des droits des cohabitant-es n'existait pas. Elle est décidée en 1980 pour des raisons de pure austérité budgétaire. À côté des chefs de ménage, la catégorie des "non-chefs de ménage" est scindée en deux, distinguant les chômeur-euses vivant seul-es (les "isolé-es") de ceux et celles habitant avec une autre personne disposant de revenus (désormais dénommés "cohabitant-es"). En juin 1982, on estimait que 4/5 des 16,3 % de chômeur-euses chefs de ménage étaient des hommes, tandis que 2/3 des 77,8 % de cohabitant-es étaient des femmes¹. Durant la première année de chômage, les chefs de ménage, les isolé-es et les cohabitant-es perçoivent le même pourcentage du salaire perdu (plafonné). Mais à partir du treizième mois de chômage, le traitement est différent et particulièrement pénalisant pour les cohabitant-es. Outre les économies budgétaires que cette mesure permet à l'État de réaliser, elle traduit une atténuation du caractère assurantiel de l'indemnisation du chômage et renforce la modulation du régime d'assurance chômage en fonction de la situation de famille des personnes, même si le droit à l'indemnisation reste individuel².

Des recours infructueux

En 1986, le Comité de Liaison des Femmes a introduit une plainte auprès de la Commission européenne dénonçant le caractère indirectement discriminatoire de la réglementation belge du chômage. Le 7 mai 1991, la Cour de Justice des Communautés européennes a rendu un arrêt qui, tout en reconnaissant la discrimination, nie le caractère d'assurance sociale et de solidarité de notre système de Sécurité sociale, aboutissant ainsi à une décision des plus injustes socialement. La confusion entre un mécanisme de revenu de remplacement d'un salaire perdu et l'aide sociale qui accorde des montants forfaitaires a perduré, précarisant les personnes au chômage et aggravant l'impact sur la pauvreté plus accrue des femmes. En novembre 2000, le Conseil économique et social des Nations Unies a également pointé la discrimination envers les femmes qui constituaient toujours 70 à 80% des chômeur-euses cohabitant-es. La Belgique n'a jamais réagi à cette conclusion.

Depuis 2012, la dégressivité des allocations a été renforcée et accélérée, frappant toujours davantage les cohabitant-es, même si elle a fait passer les autres catégories également au forfait après quatre ans au maximum. Parmi la catégorie des chômeur-euses complets

indemnisé-es, 51,40% des femmes ont un statut de cohabitantes contre 39,98% des hommes. Elles restent donc majoritaires, même si les écarts se sont réduits. En troisième période de chômage intervient donc le passage au forfait qui de 1.296,36€ pour les personnes isolées et de seulement 672,88€ pour les cohabitantes, soit un montant inférieur au revenu d'intégration sociale pour la même catégorie. Or, une fois encore, une ventilation entre hommes et femmes des chômeurs en troisième période démontre que seuls 24,11% des hommes ont le statut de cohabitant contre 38,54% de femmes. Ces pourcentages ne varient pas depuis dix ans, la discrimination indirecte préjudiciable aux femmes perdure. C'est ce qui a poussé un collectif d'associations luttant contre la précarité, pour l'égalité entre les femmes et les hommes, pour le logement et les droits humains à intervenir dans la question préjudicielle posée à la Cour constitutionnelle³.

Une notion sujette à interprétation

La justice, à défaut d'avoir pu/voulu mettre fin au statut de cohabitant-e, en a toutefois bien rappelé la portée, mettant ainsi un terme à des interprétations déviantes d'organismes de Sécurité sociale, en particulier de l'ONEm. En effet, la Cour de Cassation, la plus haute juridiction du pays, a précisé ce qu'il fallait entendre par cohabitation. La définition de celle-ci vient d'un simple arrêté ministériel, repris dans l'article 110 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage et stipulant : « *Par cohabitation, il y a lieu d'entendre le fait, pour deux ou plusieurs personnes, de vivre ensemble sous le même toit et de régler principalement en commun les questions ménagères.* » Cela peut paraître simple, mais en fait tous les éléments de cette notion sont sujets à interprétation. Les termes « sous le même toit » semblent ne pas poser de difficulté. Il est pourtant des situations, principalement quand une maison a été divisée en plusieurs logements sans autorisation, où des personnes vivant dans des unités différentes sont domiciliées dans la même habitation⁴. C'est évidemment surtout la question de savoir si les personnes vivent « ensemble » et si elles règlent « ensemble » les questions ménagères qui ouvre la porte à la subjectivité. Disons immédiatement que le fait de vivre ensemble est indépendant de toute notion d'ordre affectif, sexuel, amical ou familial. À l'exception évidemment des couples mariés ou en cohabitation légale, ces régimes leur donnant des obligations juridiques réciproques qui en font d'office des personnes vivant ensemble. Mais deux sœurs, une dame âgée et sa petite-fille, trois étudiant-es, etc. peuvent partager un même toit sans régler ensemble, en tout cas principalement, les questions ménagères.

Deux arrêts clarificateurs

Un arrêt néerlandophone du 9 octobre 2017 dit que, pour décider qu'il y a cohabitation de deux personnes vivant sous le même toit et réglant principalement en commun les questions ménagères, il est exigé – mais ceci ne suffit pas – qu'elles retirent du partage de l'habitation un avantage économique-financier. Il est également nécessaire qu'elles mettent en commun des tâches, des activités, ainsi que d'autres questions ménagères, tels que l'entretien de l'habitat, éventuellement le règlement des questions de lessives, des courses, ainsi que la

préparation et la prise en commun des repas, voire éventuellement qu'elles y affectent des moyens financiers. En gros, si quatre personnes utilisent la même machine à laver, elles doivent avoir chacune leur produit de lessive. Idem pour la vaisselle, ce qui fait que le gamin de la pub qui rêve que le flacon soit vide pour en faire un avion doit être encore plus patient que dans la réclame... Cette définition a été répétée dans l'arrêt du 22 janvier 2018, en français celui-là. La Cour souligne qu'il ne suffit pas de partager les principales pièces de vie et les frais d'un même logement, de régler en commun les seules questions relatives au loyer et aux frais de ce logement et de tirer de ceci un avantage économique et financier. Chaque situation doit être appréciée au cas par cas, en fonction des éléments concrets. À noter que l'assuré-e social-e doit lui-même faire la preuve de cette situation, le cas échéant en renversant la présomption de l'ONEm. Une liste de critères pouvant établir que chacun-e règle de son côté les questions ménagères est établie par la Cour. C'est une liste non exhaustive, répondant au cas d'espèce, mais qui est une bonne indication de ce qu'il faut prévoir en termes d'organisation⁵.

Une question politique

Il reste que ces arrêts de Cassation confirment que, pour ne pas être considéré-es comme cohabitantes, il ne faut pas avoir de projet de vie commun. Cela concerne donc principalement des colocataires étrangères les uns aux autres, des habitats groupés ou autres *co-housing* où chacun-e assume et gère ses propres frais et activités. À cet égard, un bail de colocation bien clair est d'une aide importante. Ces décisions de justice ne « sauvent » dès lors qu'une petite partie des allocataires considéré-es comme cohabitantes. Or, pourquoi des personnes désireuses de mener ensemble un projet collectif, solidaire, devraient-elles être sanctionnées si une ou plusieurs d'entre elles bénéficie(nt) d'une allocation de Sécurité sociale, voire d'aide sociale ? En termes de justice sociale, de lutte contre l'isolement, contre le manque de logements, contre le coût de ceux-ci, de liberté dans ses choix de vie, la suppression du statut de cohabitant-e constituerait un levier formidable. Il ne demanderait qu'un peu de courage politique, pour paraphraser un ancien Premier ministre. À condition, bien sûr, de ne pas en profiter pour raboter les droits des isolés. Un parti comme le MR par exemple a déjà dit qu'il était d'accord avec cette suppression si... le montant de l'allocation des isolés était diminué. Cela alors que cette allocation est souvent proche du seuil de pauvreté, voire inférieure à celui-ci... Or, une suppression du statut de cohabitant-e et un alignement de toutes les allocations les plus basses au minimum au niveau du seuil de pauvreté (1.293€ en 2021, sur base des revenus de 2020) concrétiseraient les beaux discours sur la lutte contre la pauvreté et le non-recours aux droits... ●

1. M. RIFFLET, « La réglementation du chômage et la notion de "cohabitant" », *L'année sociale*, 1982/2, Bruxelles, 1986, p. 153.
2. Jean FANIEL, *Les syndicats, le chômage et les chômeurs : raisons et évolution d'une relation complexe*, Thèse de doctorat, ULB, p. 467.
3. « *Cohabitation et chômage, enfin un espoir de changement ?* », Communiqué sur le site de La Ligue des droits humains (LDH), reprenant la liste des associations.
4. Yves MARTENS, « Ne pas confondre domiciliation et cohabitation », *Contrastes*, n°193, juillet-août 2019.
5. Yves MARTENS, « Cohabitation : sous le même toit mais pas ensemble », *Ensemble*, n°95, décembre 2017.

Anaïs TRIGALET ♦ Chargée de recherches FTU

Travailler sans-papiers, une situation indécente¹

Entre 2020 et 2022, le Comité des Travailleurs-ses sans-papiers de la CSC de Bruxelles² a élaboré et mené, en collaboration avec le MOC de Bruxelles et la FTU³, une recherche participative portant sur les conditions de travail des personnes sans-papiers en région bruxelloise. Basée sur une enquête par questionnaire, cette recherche a permis de recueillir, agréger et analyser l'expérience de près d'une centaine de travailleurs-ses sans-papiers. Elle apporte une meilleure connaissance de la réalité des personnes sans-papiers⁴ et permet de lever une partie du voile sur leurs conditions de travail. L'image qu'elle en renvoie est d'autant plus fidèle qu'elle repose sur une co-construction de l'analyse, à travers des allers-retours et des échanges permanents entre les membres du Comité et les personnes chargées de l'analyse des données.

Au départ, les objectifs de cette enquête étaient de rendre visible l'ampleur de l'exploitation des travailleurs-ses sans-papiers sur le marché du travail et de construire un plaidoyer régional en vue de leur garantir un accès légal à ce marché. Cette démarche est nécessaire car pour l'instant, la législation sur l'accès des étrangères à l'emploi n'offre aucune possibilité aux personnes sans-papiers de faire régulariser leur situation⁵. Au niveau de l'action collective, la recherche avait pour but de soutenir et renforcer la mobilisation et l'action du Comité des travailleurs sans-papiers de la CSC et plus largement du mouvement des sans-papiers.

Le questionnaire d'enquête final, issu de nombreux débats ayant eu lieu au sein du Comité, comporte six parties : les données personnelles ; le lieu de travail (secteur, activité...) ; les conditions de travail ; les conséquences du Covid-19 sur les conditions de travail (perte

d'emploi, matériel de protection...) ; une partie ouverte pour recueillir les récits sur les (mauvaises) conditions de travail des travailleur-euses sans-papiers ; une partie pour celles et ceux qui désirent aller plus loin dans la démarche individuelle de plainte, avec le soutien de la CSC.

Certains obstacles ont été rencontrés durant le processus d'enquête⁶, par exemple la difficulté à récolter un nombre significatif de réponses. Ce problème s'explique notamment par la situation d'illégalité dans laquelle se trouvent les personnes sans-papiers, et leur crainte consécutive de livrer des informations personnelles (identité...). L'établissement d'un lien de confiance entre les enquêteur-rices et les répondant-es était dès lors primordial. Il s'est noué par la formulation des questions (laisser l'option de partager ou non ses données personnelles, garantir la confidentialité de l'identité...), la formation des enquêteur-rices et la méthodologie choisie, à savoir l'interview par les pairs. Outre la situation déjà extrêmement précaire des personnes sans-papiers, le contexte de pandémie a également compliqué la réalisation de l'enquête. Malgré ces difficultés et une actualité brûlante autour de la mobilisation pour la régularisation durant le premier semestre 2021, près d'une centaine de questionnaires ont été récoltés entre novembre 2020 et décembre 2021.

Portrait de travailleur-euses sans-papiers

Les résultats issus de l'enquête montrent qu'un peu moins de la moitié de l'échantillon est constitué de femmes et qu'un peu plus de la moitié est âgé entre 30 et 50 ans. Les moins de 30 ans et les plus de 50 ans représentent respectivement environ un quart des personnes interrogées. L'Afrique du

Nord (Maroc, Algérie, Tunisie...) est la région dont provient la majorité du panel, suivie par l'Afrique subsaharienne (Guinée, Côte d'Ivoire, Sénégal...) et l'Asie du Sud-Est (Philippines).

La moitié des répondant-es vit en Belgique depuis plus de 7 ans. Ce chiffre témoigne de l'ancrage durable dans notre pays de la majorité des personnes sans-papiers interrogées. Ainsi, 7 répondant-es sur 10 sont là depuis au moins 5 ans, et plus d'un-e sur 4 vit ici depuis 10, 11, 12 ou 13 ans !

Il ressort également de l'analyse des données qu'une petite moitié des personnes interrogées (48%) n'a aucune procédure de régularisation en cours (demande d'asile, demande de permis de travail...). Le lien entre ancrage durable en Belgique et absence de procédure en cours tend à montrer qu'un nombre significatif de personnes demeure dans l'irrégularité durant de longues années. L'absence de confiance dans la procédure de régularisation, considérée comme opaque



Reportage &

par de nombreux sans-papiers, permet probablement d'expliquer cette tendance.

Soulignons enfin que 4 répondant-es sur 5 déclarent avoir des personnes à charges (enfants, parents...), que ce soit en Belgique ou dans leur pays d'origine. Cette situation les place *de facto* dans l'obligation de trouver un travail, non seulement pour subvenir à leurs besoins mais également à ceux de leur famille.

Un déclassement à l'arrivée

Les femmes de l'échantillon travaillent principalement dans le secteur domestique, qui est le principal secteur d'activité du panel (près de 20%). Les hommes sont présents particulièrement dans le secteur industriel, notamment celui de la construction (couvreur, maçons, carreleurs, peintres...). L'industrie et l'HORECA (cuisinier-ère, serveur-euses...) constituent le deuxième secteur d'activité le plus représenté (avec chacun 16% des répondant-es). Le domaine de la santé (aide-soignante, accueillante d'enfants...), très féminin également, arrive ensuite (11%). Il est suivi par ceux de l'artisanat (couturières, boulangers, bouchers...) et du commerce (vendeur...), représentant chacun 8% du panel. Viennent ensuite les personnes qui travaillent sur les marchés, dans la livraison ou dans le secteur administratif. Le sport, l'éducation et l'informatique sont les secteurs les moins représentés, avec à peine un peu plus d'1% de l'échantillon.

Il semblerait que la plupart des personnes sans-papiers ne trouvent pas de travail dans les secteurs dans lesquels elles sont pourtant qualifiées : on constate par exemple qu'une part significative de l'échantillon est qualifiée dans le secteur de l'informatique (10%), de l'artisanat (22%) ou de l'administratif et du juridique (10%), mais qu'une part moindre travaille effectivement dans ces secteurs (respectivement 1%, 8% et 4%). À l'inverse, on voit émerger, parmi les secteurs où les personnes travaillent effectivement, des secteurs peu qualifiés, tels que celui du nettoyage ou de la livraison. Ces données tendent ainsi à montrer qu'un déclassement intervient régulièrement pour les personnes sans-

papiers: elles n'ont pas accès à un travail correspondant à leur niveau de qualification.

Une main d'œuvre corvéable à merci

Une double problématique ressort de l'analyse. D'une part, on constate une exploitation poussée des travailleur-ses sans-papiers, dont le temps de travail excède bien souvent ce qui est légalement autorisé dans notre pays (journée de 8h sauf exceptions). D'autre part, on voit apparaître une problématique d'emplois à temps partiel, avec des postes qui ne permettent pas d'assurer un salaire décent. Ainsi, plus de la moitié des répondant-es déclare travailler plus de 8h par jour, et un tiers dépasse même les 10h d'occupation quotidienne! Au niveau du nombre de jours de travail hebdomadaire, un-e travailleur-se sans-papiers sur cinq indique travailler 7 jours par semaine. À l'inverse, une personne sur 5 est occupée moins de 7h par jour et une sur 4 travaille 4 jours ou moins par semaine.

Soulignons que les femmes sont davantage concernées que leurs homologues masculins par le travail à temps partiel : elles sont près d'1/3 à travailler moins de 5h par jour contre seulement 1/10 pour les hommes. Certaines d'entre elles sont également affectées, tout comme une partie des hommes de l'échantillon, par les très longues journées de travail (parfois jusqu'à 15h par jour!), en particulier lorsqu'elles sont travailleuses domestiques internes⁷.

Le salaire horaire sort lui aussi des cadres légaux existants : près de 4 répondant-es sur 5 indiquent gagner moins de 9 € de l'heure, c'est-à-dire moins que le salaire minimum⁸. Il est courant de voir des personnes travailler pour 4 ou 5 € de l'heure, voire moins. Un salaire de 10 € de l'heure est rare, un de 15 €, exceptionnel. Il arrive également régulièrement que les personnes ne soient pas payées ou en deçà de la rémunération convenue. C'est ce qu'a vécu Yasser, 26 ans : « *J'ai travaillé un mois et demi comme stewart chez Delhaize, (...) et à la fin du mois, ils ne m'ont jamais payé. J'ai décidé de quitter* ».

L'exploitation intervient donc non seulement au niveau du temps de travail mais également du salaire horaire. Marilou, travailleuse domestique de 40 ans, témoigne : « *J'ai expérimenté l'exploitation et l'ai acceptée (...) simplement parce que je n'avais pas le choix (...). J'ai accepté de travailler durant 36 heures du lundi au samedi et d'être payée 7€ de l'heure (...). Je n'étais pas heureuse mais en raison de mes obligations aux Philippines, je devais prendre ce qui se présentait à moi, peu importe quoi. Mon employeur est au courant de mon statut et (...) tire avantage de ma situation : pas d'horaire fixe, pas de congés payés, pas d'assurance santé* » ; Ou encore Abdelah, 29 ans : « *J'ai beaucoup travaillé, trop d'heures de travail. J'ai gagné 50 € pour 14h de travail. (...) Je décide d'arrêter* ».

Une absence de protection sociale

Comme le révèle le témoignage de Marilou, l'absence de congés-payés (maladie, vacances...) et de protection en cas de problème de santé est une réalité partagée par l'ensemble des personnes sans-papiers, qui ne possèdent ni contrat de travail légal ni couverture de sécurité sociale. Ana, 38 ans, explique : « *De 2013 à 2015, je n'ai pas eu un employeur abuseur mais, quand j'étais malade et avais besoin de me reposer un certain temps, j'étais la seule à payer mes factures d'hôpital* ».

Si 20 à 30% de l'échantillon déclare avoir eu le droit d'arrêter le travail pour prendre des vacances ou en cas de maladie (sans bénéficier de salaire ou de revenu de remplacement), la majorité ne dispose même pas de cette possibilité ! Mary Joy, 50 ans, travailleuse domestique, témoigne : « *Il y a un de mes employeurs (...) qui m'oblige à venir travailler même si je ne me sens pas bien. Et quand ils partent en vacances, je ne suis pas payée : « pas de travail, pas de salaire! »* ».

Deux questions portaient sur les conséquences de la pandémie de Covid-19 sur les travailleur-ses sans-papiers. Il ressort de l'analyse qu'une

grande partie de l'échantillon (80%) n'a pas bénéficié de matériel de protection (gants, masques...) durant la pandémie, devant « monter au front » sans protection. Près de 30% des personnes interrogées ont perdu un travail en raison des mesures décidées dans le cadre de la gestion de la pandémie (confinement...). Ce contexte est ainsi venu fragiliser encore plus des conditions de vie et de travail déjà particulièrement précaires et difficiles.

Des violences récurrentes et des accidents de travail fréquents

La moitié de l'échantillon déclare avoir subi des violences, qu'elles soient psychologiques (insultes, menaces, pressions), physiques (coups) ou économiques (ne pas être payé). Ces violences touchent particulièrement les femmes. Halima, 49 ans, témoigne d'une expérience vécue lorsqu'elle était serveuse : « ce travail, c'était un pillage. Quand je n'étais pas payée, je demandais au patron et il me frappait parce que je suis sans-papiers. Le patron m'a demandé que je boive de l'alcool avec les clients pour les faire consommer, il m'a demandé de coucher avec eux. Je n'ai pas été payée pendant 5 mois. Le patron avait pris mon passeport, il avait aussi mes clés et un jour, il est entré chez moi et y a pris 180€. J'ai été à la police porter plainte, j'avais des preuves mais la police n'a rien fait... ». Les hommes sont également concernés par ces violences, parfois dans le cadre d'un accident de travail, comme Saïd, 33 ans, qui a dû poursuivre le travail alors qu'il était blessé : « J'ai eu un accident de travail en mars 2020 : je suis tombé d'un échafaudage. J'ai demandé au responsable de pouvoir quitter le lieu de travail et il a refusé parce qu'il fallait finir le boulot (...) ».

Près d'un tiers des personnes interrogées déclare avoir vécu un accident de travail. Certains de ceux-ci sont parfois importants (chutes...) et entraînent des séquelles, alors que plusieurs témoignages font état d'une absence de reconnaissance et d'indemnisation suite à ces accidents.

Une impossibilité de porter plainte sans danger

Face à cette exploitation scandaleuse et ces abus répétés, les personnes sans-papiers disposent-elle de la possibilité de porter plainte en vue d'être protégées et de voir leurs droits de travailleur-ses respectés ? Malheureusement, les contrôles sur les lieux de travail pratiqués par l'inspection sociale (chargée notamment de la lutte contre la fraude sociale grave et de la traite des êtres humains) n'apportent pas de solution. Au contraire, ils constituent une menace supplémentaire pour les personnes sans-papiers, car les inspecteurs sont généralement accompagnés par la police. Être pris par l'inspection, c'est dès lors courir le risque d'être arrêté-e et envoyé-e en centre fermé, de recevoir un « Ordre de quitter le territoire » ou encore d'être privé-e de ses biens. Face à ce danger, les personnes sans-papiers qui ont été confrontées à un contrôle (30% des répondant-es) témoignent souvent du fait qu'elles ont fui pour l'éviter.

« Ils-elles vivent ici, ils-elles travaillent ici, ils-elles restent ici ! »

En agrégeant et analysant les réponses individuelles d'une centaine de sans-papiers bruxellois-es, les résultats présentés ici ont permis de dresser un profil et de dessiner quelque peu le parcours de ces personnes. Ils témoignent d'un ancrage durable en Belgique et d'une identité partagée de travailleur-euses. En effet, l'accès au travail est généralement une nécessité vitale pour les personnes sans-papiers, qui contribuent ainsi largement à l'économie et à la création de richesses dans notre pays, bien que cette réalité ne soit pas reconnue.

Les résultats exposés ici ont également permis de dévoiler l'ampleur de l'exploitation des travailleur-ses sans-papiers sur le marché du travail, ainsi que les nombreux autres abus qu'ils-elles subissent : absence de protection sociale, violences récurrentes, en particulier à l'égard des femmes, impossibilité de porter plainte sans danger, etc. Leur caractère structurel, qui dépasse de loin quelques cas isolés,

ressort clairement de l'analyse. Cette recherche participative n'a cependant levé qu'une petite partie du voile. Une enquête à plus grande échelle devrait dès lors être menée afin d'approfondir ces résultats. Surtout, à défaut d'une régularisation massive pourtant nécessaire, il est urgent de transformer la législation régionale actuelle afin de garantir à ces personnes un accès légal au marché du travail, notamment via la possibilité d'introduire une demande de permis unique à partir du territoire. Les résultats de cette enquête menée par des travailleur-euses sans-papiers plaident pour que soit mis en œuvre sans délai ce slogan : « Ils-elles vivent ici, ils-elles travaillent ici, ils-elles restent ici ! »⁹.

1. Pour une présentation plus détaillée, voir Anaïs TRIGALET, *Les conditions de travail des travailleur-ses sans-papiers : résultats de la recherche participative*, Rapport d'enquête, MOC Bruxelles / FTU, février 2022 (en ligne) www.ftu.be/index.php/publications/evaluation-des-politiques-publiques/420-les-conditions-de-travail-des-travailleur-ses-sans-papiers. Je remercie Laura Faure (FTU) pour sa relecture attentive et pertinente de cet article.
2. Comité créé en 2008-2009 et qui devient, en 2010, un groupe spécifique de la CSC, pouvant porter ses revendications devant le Congrès (voir Valéria LUCERA, « Les conditions de travail des personnes sans-papiers. Processus d'une recherche-action », *analyse FTU*, septembre 2021 (en ligne) www.ftu.be/index.php/publications/accompagnement-de-la-vie-associative/403-les-conditions-de-travail-des-sans-papiers-une-recherche-action
3. L'association Fondation Travail-Université (FTU) mène des études en lien avec le monde du travail, notamment pour renforcer le travail d'analyse du MOC.
4. On estime à environ 150.000 le nombre de personnes sans-papiers vivant en Belgique, dont 100.000 à Bruxelles. (Paul PALSTERMAN, « Rencontrer les défis du marché de l'emploi en régularisant les travailleurs sans-papiers », dans *Ils vivent ici, ils travaillent ici, ils restent ici. Retour sur les régularisations, 10 et 20 ans après*, Cahier du CIEP, n°28, 19 novembre 2019 (en ligne) www.ciep.be/images/publications/CahierCIEP/CahierCIEP28.pdf
5. En effet, cette législation impose aux ressortissant-es extra-européen-nes que le permis unique, qui couple en un seul document l'autorisation de séjour et de travail, soit demandé depuis leur pays d'origine. Cette condition exclut *de facto* la possibilité pour les travailleur-euses en séjour irrégulier déjà présent-es en Belgique de le demander.
6. Pour une présentation plus détaillée, voir : Valéria LUCERA, *op.cit.*
7. C'est-à-dire lorsqu'elles habitent dans la maison de la famille qui les emploie.
8. Établi à 9,65€ brut de l'heure, selon une étude menée par la FGTB Liège Huy-Waremme. Voir <https://minimum14.be>
9. Ce slogan est le titre du Cahier du CIEP : *Il vivent ici, ils travaillent ici, ils restent ici. Retour sur les régularisations, 10 et 20 ans après, op.cit.*

Malika BORBOUSSE ♦ Responsable de la Cellule Diversité FEC-CSC

Une vidéo légère et percutante sur les discriminations au travail



Des stéréotypes, il y en a sur les femmes, les étranger-ères, les vieux et les vieilles... Personne n'y échappe ! Cependant, des « *petits stéréotypes anodins* », on peut vite passer aux préjugés pleins d'affects et ensuite aux discriminations illégales ! Discriminer, c'est traiter différemment une personne ou un groupe de personnes, sans pouvoir le justifier de manière raisonnable et objectivable. Parfois, ces travailleurs et travailleuses ciblé-es ont le sentiment d'être harcelé-es et humilié-es chaque jour, car ils et elles doivent subir *dignement* ces « *petites blagues pas bien méchantes* ».

- *Tang est un cuisinier asiatique et il se présente en affirmant, sourire aux lèvres, qu'il est occupé à cuisiner du chien, du chat et du pangolin ! Car le Covid, disons-le, c'est un peu sa responsabilité.*

- *Hannane, vendeuse de vêtements, est voilée et ça dérange, par contre Emilie n'a pas eu d'autre choix que de porter des foulards pour cacher son crâne lorsqu'elle se battait contre un cancer.*

Utiliser l'humour pour interpeller

Comment sensibiliser à cette escalade oppressante sans se contenter de rappeler vainement des évidences telles que « *c'est mal de discriminer* » ? Comment marquer les esprits sur un sujet aussi sensible sans être trop lisse ni se transformer en éléphant dans un magasin de porcelaine ?

En bref, trouver un concept à la fois non-moralisateur et humoristique, mais

qui fout une claque, est-ce possible ? Oui ! Le Service Diversité de la FEC-CSC s'est inspiré de l'idée innovante et audacieuse réalisée par le CEFA Onlus, un organisme italien qui œuvre au quotidien en faveur de la solidarité. Après avoir reçu leur autorisation, la Cellule de lutte contre les discriminations a imaginé des scénarios adaptés au domaine du travail et s'est mise en quête d'acteur-rices dynamiques et expressif-ves. Au total, pas moins de 11 « *comédien-nes d'un jour* » se sont prêté-es à l'exercice ! Des collègues, des délégué-es, des ami-es... Chacun-e ayant déjà expérimenté de près ou de loin les stéréotypes, les préjugés et/ou les discriminations. La technique choisie est précisément d'ouvrir le bal en se faisant passer pour des éléphants dans un magasin de porcelaine. Toutefois, ce ne sont pas les oppresseur-euses qui jouent les éléphants, mais bien les oppressé-es eux-mêmes, face caméra !

À mesure que les situations s'enchainent, les réactions des spectateur-rices sont de plus en plus dubitatives car cela semble trop gros, trop fort. On peut en sourire, parfois en rire, mais au bout d'un moment on se sent offusqué-e et interpellé-e. C'est précisément l'objectif recherché.

Enfin, coup de théâtre. Les personnages de la vidéo rient à pleins poumons des idioties qu'ils et elles viennent de lâcher et d'incarner, pour mieux les dénoncer en vérité... Car bien sûr, dans la seconde partie, ils reviennent au sérieux et rappellent combien la Belgique est riche de ses multitudes de différences et de sa diversité de langues, d'origines, de couleurs, de croyances et d'histoires de vie.

- *Dominique travaille dans l'informatique, mais à plus de 50 ans, il est considéré comme le papy de l'équipe.*
- *Christelle est de très petite taille, et dans ce monde de grands, au beau milieu d'un hangar de stockage, elle aimerait être à la hauteur, mais...*
- *Doris est en surpoids et elle est candidate pour un poste, mais face au recruteur et entourée de paquets de biscuits, c'est la bouche pleine qu'elle se déclare « affamée de travail ».*
- *Thomas est homosexuel, et visiblement seules les portes des salons de coiffure et de la mode seraient susceptibles de s'ouvrir pour son profil. Il se questionne donc sur son avenir professionnel.*

Que faire face aux préjugés ?

Face aux préjugés, nous nous taisons. Face à la bêtise humaine, nous nous faisons petit-es. Il vaut mieux ne rien dire, plutôt que de se mettre ses collègues à dos, plutôt que de jeter un malaise pendant le repas de midi, plutôt que de contrer l'éternel « *de toute façon, aujourd'hui on ne peut plus rien dire ! Avant au moins on pouvait rire de tout !* ». Peut-être, mais blaguer est tout un art, alors que discriminer est un fléau qui ne devrait faire rire personne. Par notre inaction, nous ne réalisons pas que tacitement, nous cautionnons ces propos, ces idées et ces valeurs. Nous donnons l'impression que nous

Si vous vous sentez discriminé-e au travail ou dans la recherche d'un emploi, contactez le Service Diversité de la FEC-CSC :

diversite@acv-csc.be

ou « signalez » votre discrimination, même sans preuve :

www.lacsc.be/services/services-sur-mesure/victime-d-une-discrimination

validons et contribuons à faire le lit des discriminations.

En conclusion, cette vidéo nous encourage à parler, à réagir et à prendre conscience que lutter contre les discriminations est une responsabilité collective et partagée. Ce n'est pas aux victimes de tout porter : le poids des agressions et la responsabilité de changer les mentalités. Ces mots, ces phrases subies, ces bruits parfois, font mal. Bien loin de réclamer de la pitié, les acteur·rices nous rappellent que ce qu'il·elles veulent, ce sont simplement les mêmes chances que tout le monde, travailler et se sentir bien au boulot, ne pas avoir à subir ces blagues et remarques humiliantes. D'autant

plus que la cible des préjugés et des discriminations n'est pas immuable. Elle est susceptible d'évoluer, de changer de bouc émissaire, de s'exacerber avec le temps si nous n'y prêtons pas attention. Aujourd'hui, certains profils sont visés, mais demain d'autres pourraient l'être, et un jour, cela pourrait être « toi ». C'est pourquoi défendre notre diversité avec ferveur et nous montrer uni·es à l'intérieur de nos différences constitue un défi majeur mais précieux pour notre avenir. C'est ensemble que nous pourrions y arriver. ●



Vécus et gestion des processus de désaffiliation sur le terrain

Mardi 17 janvier 2023 - 9h à 17h Cinex Namur



- 9h00 Accueil
- 9h30 Introduction par Eric Albertuccio (AID) et Christine Steinbach (CIEP/FTU)
- 10h00 Augmentation des besoins, saturation des services, une difficile équation : Céline Nieuwenhuys, Secrétaire générale à la Fédération des Services Sociaux
Fracture numérique, non recours aux droits, déni démocratique : Périne Brotcorne, chercheuse au CIRTES et Assistante à la FOPES, Université catholique de Louvain
- 11h15 Pause
- 11h30 Éloignement entre institutions et usagers, entre violence symbolique et violence réelle : Bernard Van Asbrouck, docteur en Psychologie des organisations humaines, chercheur au CeRePOI (ULB) et conseiller à la DG stratégie du Forem
Cumul des crises, climat d'incertitudes, perte de repères et lien social fragilisé : Marc Maesschalck, Professeur, Université catholique de Louvain
- 13h00 Lunch
- 14h00 Ateliers d'échanges destinés aux professionnel·les de terrain. Au choix, sur inscription :
1. Services sociaux, services publics : loin de toi, loin de mes droits - *Comment réagir face au non-recours aux droits des stagiaires ?*
 2. Tes failles, mes failles, notre gouffre - *Comment faire face à la fragilité psychosociale des stagiaires ?*
 3. La loi de la jungle face aux institutions - *Comment construire des partenariats plus sereins au service des stagiaires ?*
 4. Flic ou voyou ? - *Comment se positionner professionnellement face aux injonctions de contrôle ?*
 5. Se mettre en Mouvement - *Comment mobiliser le MOC et ses organisations face au non-recours aux droits ?*
- 16h00 Conclusions par Ariane Estenne, Présidente du MOC

Inscription souhaitée pour le 10 janvier 2023 en ligne : www.ciep.be

Ou auprès de Francine Baillet : francine.baillet@ciep.be

Tél. 02/246 3841

<https://www.ciep.be>

Participation gratuite



Avec le soutien de



Numérisation de la société, quels enjeux ?



La pandémie de Covid-19 a fortement accéléré le processus de digitalisation de la société entraînant dans son sillage de nouvelles pratiques : télétravail, usage de visioconférences et webinaires dans le secteur de l'Éducation permanente, intrusions dans la vie privée, digitalisation des services publics et des services liés au chômage, aux soins de santé, aux CPAS, etc. Ces nouvelles pratiques ont un impact sur les citoyen·nes en général et plus particulièrement sur ceux et celles issus·es des milieux populaires (fracture numérique, usages spécifiques du numérique, création de nouvelles dépendances face à la digitalisation des services publics). Cette numérisation accrue pose également des questions démocratiques, notamment relatives à l'influence des GAFAM sur nos sociétés démocratiques (problématique des algorithmes) et sur la circulation des idées dans les nouveaux espaces publics en ligne (complotisme mais aussi leviers pour les luttes), sans oublier l'impact écologique de cette numérisation. Dans ce contexte qui appelle un travail d'Éducation permanente et un travail politique, le CIEP propose une formation pour outiller les participant·es et leur permettre de répondre aux enjeux de la digitalisation de la société.

Objectifs de la formation

- Co-construction d'une vision globale des enjeux et problématiques sous-jacents au « numérique » et compréhension affinée de problématiques interpellant les participant·es.

- Utilisation de grilles d'analyse et d'outils pour nourrir la réflexion et travailler les enjeux de démocratie et d'accès aux droits dans un contexte de digitalisation massive de la société.

- Mobilisation des acquis de la formation pour concevoir des pratiques de terrain, des pistes d'action, d'interpellation et/ou de sensibilisation sur la question du « numérique » dans les lieux d'ancrage des participant·es.

Public visé

Toute personne désireuse de se former aux enjeux liés à la digitalisation de la société dans la perspective de l'Éducation permanente et de l'action collective.

Méthodologie

Le processus de la formation sera construit au départ des attentes et de l'expérience des participant·es. Il comprendra une alternance d'exercices structurés, de travaux en sous-groupes, de temps d'analyse individuelle et collective, d'échanges, de construction collective de savoirs, de témoignages, de cadrage théorique et/ou de renvoi à un portefeuille de lecture.

Programme

La formation proposée comprend trois modules de deux jours, chaque module étant un prérequis au suivant.

- Le premier module « Éducation permanente » permet aux participant·es de vivre par eux·elles-mêmes un processus d'éducation permanente (outils, méthodologies,...). Au départ de leurs préoccupations de terrain, nous ferons émerger les représentations du numérique et dresserons une cartographie des différents angles d'approche et croisements possibles avec d'autres thématiques comme la démocratie (les fake news,...), l'écologie (l'obsolescence numérique,...), la sécurité sociale (le non-recours aux droits,...), l'international (les conflits pour les métaux rares,...).

- Le second module « Expertise » permet de travailler spécifiquement certaines thématiques choisies collectivement par les participant·es. Nous enrichissons nos connaissances notamment en matière de contextualisation et d'enjeux grâce à des apports extérieurs.

- Le troisième module « Action » permet aux participant·es d'investiguer des pratiques de terrain adaptées à leurs publics en matière de projets d'animation, de sensibilisation, de formation, d'action et d'interpellations, de méthodologies, d'outils. Ce sera l'occasion de prendre connaissance d'alternatives concrètes via le témoignage d'acteur·ices de terrain.

Validation

La participation à l'ensemble des modules est attestée par un certificat CIEP. La formation donne droit au Congé-éducation payé (CEP).

Modalités pratiques

Dates : 9 et 10 février, 16 et 17 mars, 6 et 7 avril 2023.

Lieu : Namur - La Marlagne (module 1 et 2), à déterminer (module 3)

PAF : 150 euros - réduction pour les étudiant·es et le personnel CIEP-MOC. Possibilité de logement sur place.

Infos et inscriptions : CIEP Francine Baillet / Tél. : 02/246 38 41

Mail : francine.baillet@ciep.be www.ciep.be/index.php?option=com_rsform&view=rsform&formId=11



Reportage &

Femmes et institutions : jouons la collaboration



Depuis plusieurs mois, Vie Féminine s'intéresse aux relations entre les femmes et les institutions. Essentielle, cette question concerne toutes les femmes et particulièrement les plus vulnérables. Elle traite d'un enjeu fondamental : la prise en compte des vécus et besoins spécifiques de chacune dans une société égalitaire, solidaire et juste. Les institutions de proximité ne sont malheureusement pas imperméables aux impacts du sexisme, du racisme et du capitalisme.

Pour Vie Féminine, il est indispensable de prendre le temps de mieux identifier et

comprendre les enjeux des relations que les femmes entretiennent avec les institutions, de les examiner sous l'angle de l'accessibilité et d'encourager et impulser la mise en place de pratiques répondant véritablement aux besoins des femmes. C'est pourquoi Vie Féminine lance la campagne "Femmes et institutions : jouons la collaboration !" pour contribuer à un changement de paradigme et à l'amélioration des pratiques institutionnelles.

Le point fort de ce projet consiste en la création, l'alimentation et le renforcement du dialogue entre les femmes issues des milieux populaires et les institutions pour faire émerger une

lecture critique collective, par et pour les femmes, au bénéfice de l'action de transformation. Tout au long de cette année, la campagne se déclinera au travers d'animations, ateliers, actions collectives et récoltes de témoignages... pour créer, alimenter et renforcer le dialogue entre les femmes issues des milieux populaires et les institutions.



Pour en savoir plus : Dossier

« Quand les institutions font violence, comment leur redonner du sens ? », *Axelle*, n°249, Novembre-décembre 2022 (en ligne) www.axellemag.be/category/novembre-decembre_2022/

Infos sur la campagne : Vie Féminine Laetitia Genin / Mail : coordinatrice-nationale-ig@viefeminine.be / GSM : 0474/98 30 73 www.viefeminine.be

Appel à témoignages au sujet des relations entretenues avec les institutions :

[www.viefeminine.be/
questionnaire-femmes-et](http://www.viefeminine.be/questionnaire-femmes-et)

Made in Illegality, interdisons les produits des colonies !

Alors que l'établissement de colonies dans un territoire occupé constitue un crime de guerre, l'Union européenne (UE) continue d'entretenir des relations commerciales avec les colonies israéliennes établies dans le territoire palestinien occupé. Ces liens commerciaux permettent la viabilité économique et l'extension de ces colonies. D'un côté, l'UE dénonce la colonisation israélienne tandis que de l'autre, elle contribue à la renforcer.

Des produits et services provenant de colonies illégales sont proposés aux citoyen-nes et consommateur-rices européen-nes, le plus souvent à leur insu. L'étiquetage d'origine des produits des colonies israéliennes

a beau être obligatoire dans l'UE, de nombreux produits sont encore commercialisés sans étiquetage correct. En achetant ces produits et services, les citoyen-nes contribuent sans le savoir à l'appropriation frauduleuse des terres dont sont chassées des familles palestiniennes. Ne participons pas à notre insu à la colonisation du territoire palestinien occupé, au vol de leurs terres et à l'expulsion violente de familles palestiniennes. Interdisons les produits des colonies ! C'est l'objectif de l'Initiative citoyenne européenne (ICE)¹. Un million de signatures doit être récolté pour que cette pétition soit prise en compte par la Commission européenne. ●



Alors, signez pour faire arrêter le financement des violences : www.madeinillegality.org

1. Différente d'une pétition « normale », une ICE est un instrument démocratique officiel qui permet aux citoyen-nes de l'UE de contribuer à façonner l'Europe. Si un million de signatures (validées) sont recueillies, la Commission européenne sera légalement obligée de donner suite aux demandes.

120 heures pour l'égalité !

Une formation pour un Féminisme solidaire et intersectoriel

Une société toujours inégalitaire

Nous vivons dans une société démocratique qui réaffirme les principes d'égalité entre hommes et femmes. Depuis les années 1970, beaucoup de progrès ont été réalisés et les femmes sont massivement entrées sur le marché du travail et dans les universités, ont ouvert leur compte en banque, maîtrisé leur fécondité... Diverses institutions ont été créées pour défendre et promouvoir l'égalité. Tant et si bien que beaucoup pensent que l'égalité est acquise !

Pourtant, dans les faits, des inégalités importantes subsistent entre hommes et femmes : précarité importante des femmes, persistance des stéréotypes sexistes, charge mentale mal répartie, accès inégal aux droits reproductifs et sexuels, violences conjugales... Dans notre contexte de crise, les mesures d'austérité prises ont un impact particulièrement désastreux sur la vie des femmes. Ces mesures qui s'attaquent aux plus vulnérables alimentent un racisme rampant qui brise les élans de solidarité. Dans ce contexte, Vie Féminine propose une formation politique qui invite à « chausser » des lunettes féministes pour comprendre les enjeux de l'égalité entre les

femmes et les hommes et pour développer des stratégies visant à renforcer les droits des femmes dans la société.

Féminismes solidaires : outils pour décoder, leviers pour agir !

Cette formation fournit des outils pour analyser les différentes inégalités vécues par les femmes aujourd'hui, à travers les notions de patriarcat, de capitalisme et de racisme envisagées comme systèmes de domination : comment ceux-ci coexistent-ils et se renforcent-ils au détriment des femmes ? Comment impactent-ils la vie des femmes ?

Ces modules permettent de découvrir les luttes et les droits revendiqués par les femmes ici et ailleurs. Qu'est-ce qui fonde une construction identitaire spécifique aux femmes ? Quelle incidence les parcours migratoires ont-ils sur la vie et l'identité des femmes ? Quels sont les enjeux et défis de solidarité qui se jouent entre toutes les femmes ? Ces temps formatifs permettent de découvrir les féminismes dans leur diversité et de débattre des grands enjeux actuels et futurs de la solidarité entre les femmes. C'est également l'occasion de découvrir des actions inédites réalisées au sein de Vie Féminine ou ailleurs, afin

d'en retirer des idées, de l'inspiration et des méthodologies pour enrichir nos pratiques.

Que pouvez-vous attendre de cette formation ?

Cette formation poursuit plusieurs objectifs :

- Découvrir des réalités de vie de femmes et des grilles de lecture féministe ;
- Développer une capacité à passer des constats et des analyses de société à des réflexions et actions en faveur d'une société plus égalitaire et juste.

Infos pratiques :

Dates : 20 et 27 janvier 2023 ; 03, 10 et 17 février 2023 ; 10, 17, 24 et 31 mars 2023 ; 07, 14, 21 et 28 avril 2023 ; 26 mai 2023 ; 02, 09, 16 et 23 juin 2023.

Horaire : de 9h30 à 16h30

Lieu : Vie Féminine Liège-Seraing-Verviers (Rue du Château Massart 11, 4000 Liège)

Frais de participation : gratuite pour les membres de VF ; Non-membres : 100 €

Inscription : avant le 13 janvier 2023

Coordination et renseignements : Vie Féminine Formation, Solange Umhuza

Tél. : 0474/98 29 51

Mail : chargee-formation@viefeminine.be

STOP à l'enfumage ! Pour une réforme des pensions non sexiste

L'accord fédéral de coalition précise que la réforme des pensions « doit tenir compte des inégalités entre les hommes et les femmes ». Cependant, ne pas tenir compte du congé parental, du crédit-temps, du congé de naissance, du temps partiel avec maintien de droits et de l'AGR (allocation de garantie de revenus), c'est mépriser les réalités, les conditions de travail et les carrières des travailleuses.

Dans cette réforme incompréhensible, la notion de « travail effectif » va pénaliser plus durement les femmes dans le

calcul de leur pension. Parmi les futures bénéficiaires de la pension minimum, la réforme pourrait coûter jusqu'à 440 € par an à 1 femme sur 7. Les assimilations des périodes de maladie seraient attaquées ! Les assimilations des périodes de chômage pour la pension seraient perdues (y compris le complément chômage en cas de temps partiel non-choisi - AGR). Le gouvernement doit rectifier le tir d'urgence, afin de neutraliser l'impact négatif sur les femmes, surtout les plus précaires. Ne nous laissons pas enfumer! ●



Revendications de la CSC : ogissez sur votre avenir !

Nos pensions ont fait l'objet de plusieurs réformes ces dernières années. Les plus récentes ont considérablement affaibli les droits et la confiance des travailleurs-euses dans le système de pension légale. Pour la CSC, il est essentiel de corriger le tir afin que la pension ne devienne une loterie. Investir dans les pensions, c'est investir dans l'humain. **C'est avant tout aussi un choix politique !**

La pension : la comprendre pour mieux la défendre

Le système de pension actuel, vous le connaissez ? Combien d'années de carrière faut-il pour recevoir une pension « complète » ? Après combien d'années peut-on partir à la retraite anticipée ? Quel sera l'âge de la retraite en 2030 ? Un système de pension doit avoir un double objectif : maintenir un niveau de vie décent pour les pensionnés-es et les protéger de la pauvreté. À la suite des réformes, notre système n'y répond plus que partiellement. L'ambition du monde politique se résume généralement à nous pousser à travailler plus longtemps, alors que d'importants groupes de personnes actives ne peuvent se constituer des droits de pension suffisants, notamment les jeunes, les femmes, les personnes malades ou sans emploi. Le niveau des montants de pension est globalement trop bas.

Les solutions de la CSC

La CSC appelle à apporter des perspectives durables aux travailleur.euses concernant :

1. la soutenabilité des carrières, la pénibilité et les aménagements de fin de carrière ;
2. l'amélioration du montant de toutes les pensions ;
3. la prise en compte des périodes « hors travail » et la réduction des inégalités de pension entre les femmes et les hommes.

Pour en savoir plus en vidéo et avec un quizz : www.lacsc.be/actualite/campagnes/des-pensions-decentes-un-choix-politique

Comment encore assurer nos besoins de base ?

Se loger, se chauffer, s'éclairer, se soigner et se nourrir constituent nos besoins de base. Pourtant, ils sont de plus en plus menacés. Géopolitique, sociale, économique, sanitaire, les crises se succèdent et font prendre conscience de notre vulnérabilité. Comment nos besoins ont-ils évolué au fil du temps ? Quelle part de nos revenus consacrons-nous à les satisfaire ? Devons-nous craindre une pénurie de ressources ? Les mesures mises en place s'adressent-elles à l'ensemble de la population ? Quelles sont les autres manières de s'organiser face aux crises, pénuries et conjonctures ? Ces questions seront traitées lors du cycle annuel de l'Observatoire politique du CIEP-MOC du Luxembourg.

Crise du logement

L'accès au logement est un droit fondamental. Cependant, dans la réalité, en Wallonie, il existe un besoin criant de logements décents. Le secteur du logement d'utilité publique ne suffit pas pour répondre aux demandes sociales. Dans le privé, le logement n'échappe pas aux impératifs du marché, ce qui rend son accès de plus en plus difficile pour un nombre croissant de ménages. L'habitat est devenu un solide instrument de placement et de spéculation ; un droit fondamental devenu marchandise. Pour la propriété comme pour la location, la logique d'une économie de marché concurrentiel s'impose aux familles

à la recherche d'un toit. Cette soirée creusera les questions de politiques de logement tout particulièrement en province de Luxembourg.

Intervenante : Alice Romainville, géographe, spécialiste des questions relatives au marché immobilier résidentiel et aux politiques du logement

Date : 19 janvier 2023 de 19h30 à 21h30

Lieu : CSC d'Arlon 1, rue Pietro Ferrero

Infos et inscription : CIEP-MOC Lux Philippe Jungers

Tél. : 063/ 21 87 33

Mail : p.jungers@mocluxembourg.be

Interview de Magali VERDIER par Louise LAMBERT ♦ Permanente CIEP communautaire

De l'invisibilité des travailleuses domestiques confinées à la grève

La Ligue des travailleuses domestiques sans-papiers, un processus d'émancipation de la marge au centre

Le 16 juin dernier à l'occasion de la Journée internationale des travailleuses-eurs domestiques, 18 travailleuses domestiques sans-papiers militantes au sein de la Ligue des travailleuses domestiques de la CSC Bruxelles se sont mises en grève pour montrer à quel point leur travail est indispensable. En tant que travailleuses sans-papiers, elles dénoncent leur extrême vulnérabilité face aux abus, à l'exploitation, au harcèlement sexuel, au salaire dérisoire, au surtravail et aux mauvaises conditions de travail. Elles demandent d'obtenir un accès au séjour par le travail pour pouvoir mener une vie digne. Le 16 juin, elles ont organisé un Parlement des travailleuses domestiques devant l'enceinte du Parlement européen. Cette journée fut un véritable succès. Retour sur les prémices, la grève, la stratégie et les doutes avec Magali Verdier, permanente au CIEP-MOC de Bruxelles en charge avec la CSC Bruxelles de la préparation de cette journée.

Est-ce que tu peux d'abord revenir sur les premiers moments de la Ligue et le processus qui a mené à la décision de faire grève ?

La Ligue des travailleuses domestiques est née en 2018 pour lutter contre l'exploitation de tou-tes les travailleur-euses sans-papiers et pour obtenir des papiers pour ces travailleur-euses. Elle représente un groupe spécifique de travailleuses au sein du Comité des travailleurs migrants avec et sans papiers de la CSC Bruxelles. Par le biais du travail domestique, la

Ligue participe à la campagne du Comité « *Legal pay patters* » adressée aux responsables politiques bruxellois-ses. À ses débuts, elle réunissait quelques travailleuses domestiques originaires des Philippines. Elle s'est rapidement agrandie via le bouche-à-oreille et regroupe aujourd'hui des femmes sans-papiers venues des quatre coins du monde. Malgré la barrière de la langue, une identité commune s'est vite construite autour de leur vécu et de leur quotidien. À partir de 2019, la Ligue a organisé ses premières actions, tout d'abord avec d'autres associations militantes : la participation à des manifestations pour le 1^{er} mai et le 8 mars ; puis des actions en propre, notamment une action de collage de 180 autocollants « *Vos toilettes propres, nos propres papiers* » dans les toilettes du Parlement fédéral, la réalisation du film *Nous, les domestiques modernes*¹ pour visibiliser les conditions de travail des travailleuses domestiques et aussi une exposition de photos réalisées par la photographe militante Camille Trinquet, qui a été montrée en 2020 dans l'église du Béguinage et à l'Espace Vanderborghet au centre de Bruxelles.

La Ligue a ensuite décidé de sortir des murs et de faire des actions dans l'espace public. Ainsi, le 16 juin 2021, l'action *Tapis rouge pour les travailleuses domestiques* a été menée sur la Place de la Monnaie à Bruxelles où un tapis rouge a été déroulé pour mettre à l'honneur les travailleuses domestiques et où elles ont pris la parole pour revendiquer leurs droits. Deux mois plus tard, face à l'absence de réponse du monde politique bruxellois, une travailleuse domestique a proposé l'idée de faire grève en 2022 le

16 juin suivant. Cette proposition a été actée par la Ligue.

Quelles ont été les grandes étapes pour construire la grève ?

Il a d'abord fallu définir ensemble ce que cela signifiait de faire grève. Pour les travailleuses domestiques, se mettre en grève était une manière de montrer que leur travail est *indispensable*, que si des milliers de travailleuses domestiques sans-papiers s'arrêtent de travailler, c'est tout un pan de l'économie qui vacille : des enfants et des personnes âgées qui restent seul-es, des maisons qui deviennent sales, des patron-nes qui doivent en vitesse trouver une personne pour les remplacer au pied levé. Les militantes de la Ligue ont imaginé qu'il faudrait même une armée de réserve pour faire ce travail et des coursiers pour apporter des repas aux enfants. Elles ont ensuite défini des objectifs politiques de la grève : exiger vis-à-vis des responsables politiques bruxellois-es et en particulier du ministre de l'Emploi Bernard Clerfayt l'assouplissement de l'accès à un permis de travail, ainsi qu'une protection lors d'un dépôt de plainte contre un patron abuseur et l'accès aux formations organisées par Actiris. *In fine*, cela signifie le respect des conventions internationales relatives à la mise en place de bonnes conditions de travail et à la protection contre les violences faites aux femmes.

Ensuite, il a fallu mobiliser, car l'objectif de la Ligue était d'atteindre 30 travailleuses domestiques qui fassent grève. Tout d'abord, un travail sur les freins et les peurs de se mettre en grève a été mené grâce au Théâtre de l'Opprimé. Les travailleuses domestiques ont identifié

deux grands freins : la perte d'une journée de salaire et la peur d'avoir un refus ou une réaction négative de la part de leur patron-ne. Une caisse de solidarité a alors été mise en place pour octroyer un revenu supplémentaire au cours de la préparation à chaque travailleuse en plus de l'indemnité de grève. Ensuite, pour surmonter le second obstacle, les travailleuses domestiques ont décidé de ne pas considérer leurs patron-nes comme des ennemi-es mais plutôt comme des allié-es et elles leur ont demandé de les rejoindre pour cibler l'inaction des responsables politiques. En effet, ce sont ces dernier-ères qui doivent changer la loi pour que les patron-nes n'exploitent plus les travailleuses. Elles se sont essayées aux jeux de rôles pour s'entraîner à oser expliquer leur action à leur patron-ne. Enfin, une lettre commune a été rédigée et signée par la CSC de Bruxelles, qu'elles ont remise à leur patron-ne. Cette lettre expliquait les motivations de la grève et permettait aux employeur-euses de soutenir cette action.

La Ligue a cherché à fédérer les travailleuses avec papiers (titres services, aides familiales, aides ménagères) pour dénoncer ensemble les mauvaises conditions de travail du secteur et le

dumping social que génère l'irrégularité de la situation des travailleur-euses sans-papiers. Enfin, la journée du 16 juin a été préparée avec les travailleuses domestiques : un manifeste pour la grève a été rédigé, une conférence de presse a été organisée ainsi qu'une séance parlementaire fictive en plein air à la place du Luxembourg, qui s'est terminée par une motion votée à l'unanimité reprenant trois revendications.

En tant qu'organisatrice politique, quelles ont été pour toi les leviers qui ont rendu possible cette action ? Quelle a été votre stratégie pour mettre en place la grève ?

Il y a plusieurs éléments qui me semblent importants dans la stratégie de la grève. La question des alliances est fondamentale. On l'a vu en Suisse ou en France : des avancées n'ont été obtenues que quand les travailleur-euses avec papiers se sont rallié-es à la cause des travailleur-euses sans-papiers. Il faut donc créer des ponts entre les travailleuses domestiques sans-papiers, les titres services et les aides familiales pour pouvoir obtenir des victoires politiques mais également sur le plan international où des travailleuses domestiques luttent pour l'amélioration

de leurs conditions de travail. L'alliance conjointe de militantes, de collectifs et de médias féministes avec des centrales syndicales a été importante. Le soutien de la CNE, qui a ouvert un numéro de grève spécifique pour l'occasion², a été très précieux. L'objectif est de créer d'autres alliances avec d'autres centrales sectorielles et en particulier avec celles qui luttent avec les travailleuses dans le secteur des titres-services.

Ensuite, pour reprendre l'expression de bell hooks³, les travailleuses domestiques se situent à la marge de la société. Il faut dès lors être résolument plus créatif, innover dans les moyens d'action et mettre en place des stratégies de créativité féministe pour pouvoir attirer l'attention vers leur combat. Le choix de faire grève et de mettre en scène une audition parlementaire de manière humoristique et rythmée a rencontré cet objectif.

Les outils de créativité ont d'ailleurs eu une place importante dans tout le processus de création de la grève. Le Théâtre de l'Opprimé a par exemple été mobilisé à trois reprises (pour travailler sur les peurs liées à la grève, pour identifier les allié-es et les ennemi-es et pour s'entraîner à parler aux patron-es). La mobilisation du chant *Back to Dignity* le jour de la grève a permis à certaines militantes de s'ajouter en cours de route.

Quelles ont été les répercussions de la grève et quelles sont les suites de l'action ?

Au lendemain de la grève, le 17 juin, trois députées de la majorité (Delphine Chabert pour le PS, Farida Tahar pour ECOLO et Petra Obolenski du PTB) ont déposé une interpellation d'actualité au Parlement bruxellois adressée au ministre de l'Emploi. À la suite de la grève, ECOLO a également décidé d'organiser un colloque le 17 décembre sur le travail domestique qui doit débiter par une prise de parole des travailleuses domestiques de la Ligue⁴. Au-delà de ces répercussions politiques, la grève a été bien couverte par les médias et relayée par la société civile. De leur côté, les travailleuses domestiques étaient très

Les revendications

Nous exigeons un accès au permis de travail.

Nous exigeons la régularisation de toutes les travailleuses domestiques afin de bénéficier : de l'assurance santé, d'horaires stables, d'un salaire décent, de la pension, de congés payés, de congés maladie, de congés de maternité, des allocations de chômage.

Nous exigeons des critères clairs de régularisation qui incluent les demandes actuelles des travailleuses domestiques (du secteur du soin).

Nous exigeons la révision des lois actuelles concernant l'emploi des travailleuses domestiques. Nous demandons un accès à la formation.

Nous exigeons la protection en cas de plainte face à un employeur abusif.

Nous maintenons que le salaire légal est important. Nous rappelons à l'État belge la nécessité d'appliquer : la Convention d'Istanbul contre les violences faites aux femmes, la convention 189 de l'Organisation Internationale du Travail sur le travail domestique, les Directives européennes sur les Victimes et Sanctions.

Nous appelons à la solidarité dans notre lutte : entre travailleurs et travailleuses avec et sans papiers, hommes comme femmes ; à la société civile, nous demandons de faire écho à notre lutte pour la régularisation ; aux syndicats, de continuer à nous soutenir ; à nos employeurs, nous demandons votre soutien afin de rendre notre travail légal et reconnu.

satisfaites de la grève. Elles ont pu mettre sur le devant de la scène et dans l'espace public le caractère indispensable du travail de l'ombre qu'elles réalisent. Elles se sont appropriées la grève, elles ont notamment participé à son organisation, écrit des textes et cousu des tabliers. Elles ont aussi tissé des solidarités avec les travailleuses dans le secteur des aides et soins à domicile, des aides-soignantes et des titres-services et ont obtenu des soutiens internationaux. Elles ont été érigées au rang d'expertes avec la mise en lumière et la dénonciation de leurs conditions de travail, l'élaboration de revendications et le vote d'une motion. Cette motion a été déposée le 25 novembre au Parlement bruxellois : elle exige la délivrance du permis unique de travail pour les travailleuses migrantes, l'accès à la formation professionnelle dans les secteurs en pénurie et la protection des travailleuses en cas de litige avec leurs patron-nes. *In fine*, la grève du 16 juin a montré l'importance de prendre en compte les travailleuses les plus marginalisées pour faire avancer la lutte de tous les travailleurs pour l'égalité et la justice sociale.

« *Les victorieuses* », pour reprendre l'expression de Sylvie Esper⁵, ont décidé de reconduire la grève en 2023 en invitant davantage de travailleuses domestiques avec papiers à les rejoindre pour exiger, en plus d'un permis de travail pour les travailleuses sans-papiers, une revalorisation du secteur et une amélioration des conditions de travail pour toutes.

Quelles étaient tes doutes lors de la réalisation de l'action ? Quels sont-ils aujourd'hui ?

Avant la grève, ma crainte principale était de mettre en danger les travailleuses domestiques et qu'on ne parvienne pas à suffisamment les protéger en cas de licenciement. Cette crainte ne s'est pas réalisée. Je pense que les travailleuses domestiques ont su estimer le risque qu'elles couraient et prendre la bonne décision. Certaines n'ont pas pu venir à cause de ce risque. Mes doutes actuels sont de plusieurs ordres. Vu

le contexte politique très défavorable à la situation des sans-papiers, je me demande comment continuer à avancer. Comment ne pas perdre l'enthousiasme qu'a suscité la grève sans obtenir de résultats concrets ? Comment garder les femmes dans le collectif et refaire quelque chose de différent mais d'autant plus porteur cette année ? Il me semble évident qu'il faut obtenir des petites victoires concrètes pour que la lutte puisse continuer.



Les alliances, pourtant si nécessaires, me font parfois également douter car il reste difficile de créer de la solidarité avec les travailleuses sans-papiers. Les permanent-es syndicales sont concentrées sur leur propre lutte légitime, demandeuse de temps et d'engagement et parfois ne voient pas toujours l'enjeu du dumping social ou même s'il-elles le voient, il leur faut d'abord parer aux revendications concrètes des travailleuses qu'il-elles accompagnent. Or, les alliances constituent un des éléments essentiels pour obtenir des victoires.

Au sein de la Ligue, il existe également une diversité de situations. Les femmes provenant d'Afrique subsaharienne, par exemple, ont beaucoup moins de travail que les autres, car elles sont victimes de racisme. Elles ne s'identifient dès lors que partiellement aux messages de la grève. Se pose alors la question de la délimitation du collectif et de l'identité commune de la Ligue.

L'Esperluette s'adresse entre autres aux travailleuses du MOC et de ses OC. Quelles enseignements tires-tu de ton travail à la Ligue ? Quelle posture adopter ?

Pour mener à bien ce genre de luttes, il faut être persistante et têtue. Il ne faut pas lâcher le morceau et ne pas craindre d'aller frapper à différentes portes. À la Ligue, il a été essentiel de s'entourer, de pouvoir s'appuyer sur des équipes et sur nos institutions (CSC et MOC Bruxelles) mais aussi sur des soutiens externes, sur des personnes compétentes en théâtre ou en éducation populaire. Ce sont aussi ces soutiens qui nous donnent de l'énergie et qui nous aident à lever nos doutes.

Je pense ensuite qu'il faut être en contact permanent avec les militantes et créer un lien avec elles. Il faut pouvoir être flexibles aussi car elles travaillent généralement la journée. Cela reste difficile de les mobiliser sur la durée parce qu'elles ont un travail très prenant et difficile, parce que nos actions n'aboutissent pas souvent à des victoires politiques et parce qu'elles sont peu formées politiquement. Il faut donc redoubler d'efforts. Notre rôle, en tant qu'organisatrices politiques, c'est d'être une force de propositions, même si toutes les propositions doivent être validées et mises en œuvre ensemble.

Enfin, je dirais que dans la lutte, il faut rester humble. La lutte, c'est tout sauf la certitude. On peut avoir une direction principale, mais il faut s'adapter. Il ne faut pas se rendre indispensable, mais transmettre un maximum pour que la lutte puisse toujours continuer.

1. À regarder sur <https://zintv.org/video/nous-les-domestiques-modernes/>
2. Ce numéro a été ouvert pour toute affiliée à la CNE qui voulait faire grève en soutien à la Ligue et pour les travailleuses domestiques qui faisaient grève.
3. Bell hooks, *De la marge au centre. Théorie féministe*, Cambourakis, 2017.
4. Colloque *L'accès au titre de séjour pour les travailleuses domestiques sans-papiers*, 17 décembre 2022 au Parlement bruxellois mrfRGhMRLPWdS0cKvw1MyLt5HH4Q/viewform
5. Membre du Collectif des femmes de chambre ex-grévistes de la chaîne d'hôtel Accor en France venue en soutien à la grève du 16 juin à Bruxelles.



Les Apéroutottes

Les Apéro-débats sont des rencontres citoyennes autour d'un verre et d'un sujet de société. L'objectif est d'échanger les expériences et les points de vue à propos de thématiques liées aux droits humains et de mieux vivre ces droits au quotidien.

Programme

Lanceur d'alerte, un rôle-clé dans une démocratie

Un-e lanceur-euse d'alerte, c'est cette personne qui révèle des faits qui portent gravement atteinte à l'intérêt général, comme des pratiques illégales, des crimes environnementaux, des entraves aux droits humains. Ils et elles jouent un rôle-clé dans les démocraties. Il existe une directive européenne visant à les protéger, à assurer leur sécurité, mais faut-il encore que le Parlement belge s'en saisisse et s'active pour la transposer dans notre législation. Qui sont les lanceur-euses d'alerte ?

En quoi sont-ils-elles important-es dans une démocratie ? Comment mieux les protéger ?

Intervenant : Edgar Szoc, auteur, enseignant et président de la LDH

Date : 21 février 2023 à 20h00

Se loger outremer, quelles alternatives ?

Intervenante : Pascale Thys, coordinatrice et Chargée de missions pôle Europe / Monde

Date : 21 mars 2023 à 20h00

Infos pratiques :

Lieu : La Roulotte - Le Foyer - Grand Place 32 - 1360 Perwez

Prix : gratuit

Infos et réservations : Le Foyer

Tél. : 081/23 45 55

Mail : info@foyerperwez.be

www.foyerperwez.be

Organisation : un partenariat entre La Ligue des droits humains, le CIEP, le Centre culturel de Perwez « Le Foyer » et des citoyen-nés de Perwez



Reportage &

DIZUTONS, un lieu de mobilisation par et pour les jeunes

À partir du mois d'octobre, des animateur-rices d'Inforjeunes Arlon et du CIEP Luxembourg proposent un espace de discussion, d'information, de réflexion, de mobilisation et d'action construit pour et par les jeunes.

Être « jeune », qu'est-ce que cela signifie ? Comment transformer les stéréotypes qui commencent par « Vous les jeunes... » ? Comment rendre ridicules les catégories qui tentent de nous assimiler à une génération Y, Z, voire milléniale ? Comment faire entendre qu'être jeune aujourd'hui n'est pas composer avec les mêmes enjeux qu'hier ? Comment rendre compte des multiples réalités qu'il est possible de vivre en tant que « jeune » ?

Que faire quand les droits des jeunes sont bafoués ou leurs revendications rendues inaudibles ?

Le groupe décidera ensemble des sujets à travailler et également de la manière dont ils seront traités (invitations de conférencier-ères, organisations d'événements ou d'actions, ...). Les animateur-rices accompagneront le processus en proposant des outils d'intelligence collective et des techniques d'animation pour que la parole de chacun-e soit considérée et respectée.

S'organiser collectivement ne s'improvise pas ! Il est nécessaire de se former pour participer collectivement aux transformations de notre société. Sortons de la logique des « délégués

de classe » qui dicte les lieux et le cadre dans lesquels les jeunes peuvent s'exprimer. N'attendons plus qu'on nous donne la parole ou que l'on parle à notre place, prenons-la ! Étant donné qu'il est rare d'être sensibilisé-es aux pratiques démocratiques lors de nos parcours scolaires respectifs, ces rencontres seront l'occasion d'en expérimenter quelques-unes.

DiZUTons est à la fois un espace d'échange, de formation et d'expérimentation.

Tu as entre 16 et 30 ans et ces questions t'intéressent ? Alors, contacte le CIEP Lux
Infos et inscription : CIEP-MOC Lux Antonin Thomas Tél. : 063/21 87 38. Mail : a.thomas@mocluxembourg.be

Nicole TINANT et Anne-France MORDANT ♦ permanentes communautaires CIEP-ISCO

L'ISCO et le COVID-19 : impacts sur la formation

Dans *L'Esperluette* de septembre, nous faisons un retour des discussions ayant eu lieu lors du CGI du 24 mars 2022. À côté de points sur l'évolution des groupes, le nouveau projet ISCO-École syndicale, les enjeux du CEP et de la formation en ligne, un temps a été consacré pour dresser un panorama de ce qui avait été vécu par les étudiant-es pendant la pandémie. Bien que cette période nous paraisse déjà loin, il nous semblait important d'en garder une trace. En effet, cette expérience, qui a mis à mal tant les étudiant-es et les formateur-rices que la coordination, révèle en creux ce qui fait la force du dispositif ISCO et sa particularité, à savoir sa pédagogie émancipatrice visant, entre autres, le développement de l'esprit critique des adultes en formation. Le processus de formation les a aidés à structurer leur réflexion et à se détacher de la pensée dominante pour construire leur opinion personnelle face à cette situation problématique qui les affectait. Ils ont ainsi augmenté leur capacité à s'impliquer dans des actions d'amélioration de leurs conditions de vie et à réaliser collectivement des transformations institutionnelles et structurelles visant à modifier concrètement et durablement les rapports sociaux de domination vers plus de justice sociale. Les valeurs portées par l'ensemble du processus (la solidarité, la construction, participation et dynamique collectives) ont soutenu les étudiant-es durant cette période particulièrement laborieuse. Cette expérience a aussi souligné la spécificité d'une reprise d'études à l'âge adulte, alors que le projet de formation de l'étudiant-e s'articule nécessairement à sa vie familiale, professionnelle et militante, elle-même tributaire du contexte social global.

Les événements de 2020-2021

La situation pandémique de 2020 a mis en exergue l'impact du contexte environnemental sur le processus de formation tant pour les acteur-rices de la formation que pour les

étudiant-es. Dans le cadre de l'ISCO, une grande partie des étudiant-es (et/ou leur conjoint-e) travaillaient dans des secteurs considérés comme essentiels et se sont donc retrouvés en première ligne et dans des conditions de protection contre le virus largement insuffisantes. Le stress a envahi totalement leur vie, notamment la peur de contaminer leur famille, mais aussi l'isolement relationnel des personnes de leur entourage. Une autre partie des étudiant-es a subi la mise au chômage temporaire ou l'arrêt de leurs activités professionnelles, ce qui a aussi provoqué un stress important lié à la perte partielle ou totale de revenus. Enfin, une minorité d'étudiant-es, en télétravail, se sont retrouvés isolés de leur groupe. Bref, ils et elles n'étaient plus en condition de suivre la formation.

Dans le but de maintenir le contact, les équipes pédagogiques ont organisé des rencontres, des activités à distance entre mars et juin 2020 soit par téléphone soit par visioconférence. La plupart du temps, il s'agissait d'accueillir les ressentis de chacun-e et de permettre l'expression de leurs vécus mais aussi de maintenir la motivation et la cohésion des groupes par des processus de soutien, d'écoute et de partage. Dès que le présentiel fut possible, des rencontres ont permis aux étudiant-es et aux formateur-rices de se retrouver pour clôturer les processus inachevés. Force a été de constater que beaucoup étaient complètement épuisés par la pandémie, le confinement et le travail de première ligne, ce qui a occasionné l'abandon de plusieurs d'entre eux-elles.

Formation en 2020-2021

En septembre 2020, la reprise des processus de formation a nécessité un travail constant de conviction pour limiter les abandons. Malgré ces efforts, les groupes ont commencé l'année affaiblis et épuisés. Les formateur-rices ont été accompagné-es dans l'adaptation de leur cours à distance ; ce qui s'est révélé assez compliqué puisque la formation

ISCO se base sur le vécu, l'expérience et les savoirs des étudiant-es et donne une place importante à la co-construction des savoirs et à la collaboration entre étudiant-es et formateur-rices. Cette dimension d'éducation permanente a été difficilement transposable dans une formation à distance.

Impacts de la pandémie sur les étudiant-es

La pandémie a eu des répercussions fortes sur les conditions de vie et le moral des étudiant-es : elle a tout à la fois renforcé la cohésion des groupes et a été à l'origine de nombreux abandons, surtout lors du deuxième confinement.

Vie personnelle et professionnelle

Dès le premier confinement, nous avons pris conscience du nombre important d'étudiant-es travaillant dans des métiers considérés comme « essentiels » : en grandes surfaces ou en entreprise de logistique alimentaire ; aides-soignantes et infirmières en hôpital, maison de repos ou soins à domicile ; agent de police, éducateur-rices sur le terrain en prévention ou encore dans des institutions d'accueil de personnes. Ils et elles ont ainsi été amenés à travailler en première ligne pendant toute la première phase de la pandémie, où le virus se répandait à grande vitesse, où un grand nombre de personnes sont mortes ou ont été hospitalisées dans les services de soins intensifs. Considérées comme essentielles, ces entreprises n'étaient pas organisées pour assurer le respect de conditions minimales de sécurité. Les masques n'étaient pas disponibles. Des étudiant-es témoignent : « *Notre inquiétude est grande sur la situation, l'accélération des cas en fin de semaine n'est pas rassurante. Le moral est difficile à maintenir, nous avons des craintes pour notre famille mais nous devons aussi de nouveau nous battre contre nos directions qui minimisent encore le problème et le risque pour les travailleurs.* »

Cette situation entraîne des difficultés à concilier vie familiale et professionnelle : surcharge de travail et réorganisation constante des horaires, angoisse de ramener le virus dans sa famille, nécessité de caser les enfants lorsque les deux parents travaillent, vivre pendant des mois séparés à la maison, peur que le foyer ne devienne un lieu de transmission du virus... *« Étant dans un secteur dit essentiel, j'ai été obligé d'aller travailler tous les jours sans protection aucune. Alors que ma femme et les enfants étaient confinés à la maison. Il n'y avait plus que le boulot dans ma vie et tout le reste a disparu même les contacts avec la famille. »*

Dans cette période, la confrontation avec la mort est omniprésente : morts de proches, de patient-es, de résident-es, de collègues ou d'un permanent syndical. *« Chez nous, les résidents meurent les uns après les autres du COVID et nous avons eu le grand malheur de perdre une collègue hier du COVID, nous sommes sous le choc. Nous avons hâte que tout cela se termine »*. Certain-es n'ont pu accompagner des proches gravement malades dans leur fin de vie. Si la majorité des étudiant-es ISCO occupaient des métiers de première ligne, ce n'était pas le cas de tous-tes. Certain-es étudiant-es qui ne travaillaient pas en première ligne ont été impacté-es par le chômage technique et l'isolement. Une infime minorité a connu le télétravail. Certain-es sans emploi, se sont retrouvé-es cruellement isolé-es, à distance à la fois de leur proches et de leurs activités habituelles. *« J'ai été fort impacté par la pandémie, l'isolement, une remise en question des priorités, un moral entre colère et découragement »*.

Le stress sur le lieu de travail, la situation d'isolement dans la vie privée, la difficulté à comprendre pourquoi certain-es travailleur-euses étaient contraint-es de s'exposer à des risques alors que le discours officiel -propagé par les institutions, les experts et les médias- était basé sur l'injonction de ne pas exposer soi-même et les autres..., tout cela a entraîné de la déprime et de la colère. *« Si la période de confinement est pour certains d'entre nous une période de ralentissement de rythme, c'est très loin d'être mon cas... J'irai même jusqu'à dire que je n'ai jamais autant travaillé que maintenant... »*.

Engagement syndical

Les étudiant-es ISCO sont aussi des délégué-es syndicaux. En plus des contraintes liées à leur environnement professionnel qui ont engendré une augmentation de travail et de stress, les étudiant-es ont tous et toutes connu une augmentation de leurs missions syndicales : confronté-es au raz de marée des travailleur-euses subissant le chômage temporaire, il et-elles devaient gérer les dossiers, répondre aux inquiétudes, interpellier des directions malveillantes, *« Dans notre secteur, c'est la folie entre mes prestations et mon rôle syndical. Je passe mon temps à rassurer mes bénéficiaires, faire mon boulot, écouter et informer mes collègues et faire le forcing avec ma direction qui est ultra nulle dans la gestion de cette crise sanitaire »*.

Implication dans la formation ISCO

Le contexte général de la pandémie et les difficultés rencontrées par les étudiant-es dans leur vie professionnelle et familiale ainsi que leur engagement syndical ont eu un impact considérable dans leur implication dans la formation ISCO : *« J'ai complètement décroché, cela n'était plus dans mes priorités »*. Néanmoins, beaucoup se sont accroché-es grâce à la cohésion du groupe ; ce qui leur a permis de traverser cette période. Le fait d'avoir maintenu des contacts entre les étudiant-es, de s'être inquiété-es et soutenu-es les un-es les autres a été très important : *« Le seul lien qui me restait avec le syndicat est notre rendez-vous hebdomadaire virtuel avec l'école syndicale »*. L'investissement personnalisé de certain-es formateur-rices et le soutien de l'institution ont également compté. Pour certain-es étudiant-es, la force de l'engagement syndical et la fidélité à leur centrale a aussi été un élément important : *« J'ai décidé de ne pas abandonner, car ma centrale syndicale a investi et m'a donné la chance de pouvoir suivre cette formation de qualité et de rencontrer durant toute ces années des gens extraordinaires, aidants et bienveillants à ce que chacun d'entre nous puissent réussir »*.

La formation en virtuel

En automne 2020, avec le second confinement, la formation s'est poursuivie en virtuel. Pour plusieurs étudiant-es, la situation est

devenue très laborieuse physiquement et psychologiquement ; elle a impacté leur motivation à poursuivre. Ce manque de motivation est lié au prolongement de la crise sanitaire et à la fatigue accumulée, mais aussi au passage de la formation en virtuel : *« J'ai très mal vécu cette formation virtuelle. La présence des autres me motive et me sublime. Je suis beaucoup plus créatif en présentiel. Les cours prévus en présentiel ne sont pas transposables à chaque fois en virtuel. Un manque de dynamisme s'est installé et souvent l'ennui se fait ressentir »*. La mise en œuvre du processus virtuel de formation a eu un effet variable sur les étudiant-es. Pour certain-es, le virtuel a été un soulagement : *« Dans cette période COVID, le fait de bénéficier d'une formation en virtuel est un soulagement. Avec la peur de la contagion, en tout cas pour moi, ne pas devoir se déplacer dans les transports en commun, ne pas rencontrer beaucoup de monde m'a rassuré. S'il avait fallu venir en présentiel, je pense que j'aurais arrêté la formation »*. Pour d'autres, ce fut très compliqué à vivre. Les obstacles étaient multiples, surtout pour les plus éloigné-es du numérique : difficultés à se concentrer et à poser des questions aux formateur-rices, peu d'échanges directs, manque d'interactivité, incompréhension, connections internet parfois difficiles, ... De nombreux défis ont dû être surmontés par les étudiant-es pour rester accroché-es : certain-es n'étaient pas bien équipé-es (pas de caméras, connexion partagée lente, etc.). La plupart n'avaient pas l'habitude de rester derrière leur écran toute une journée. Aucun-e étudiant-e n'était familier des plateformes en ligne (Teams). Ce fut donc un apprentissage au jour le jour pour se connecter, discuter, interagir, etc. *« Les formateurs, inquiets pour notre formation, ont mis en place un système de vidéo-conférence pour pouvoir continuer à travailler. Le côté positif, c'est de ne pas devoir se déplacer, mais à côté de ça, pour moi, il y avait plein d'inconvénients : manque de concentration, peu d'échanges directs, connections internet parfois difficiles, difficultés à poser des questions, incompréhension, etc... Cela m'interpelle niveau décrochage »* ; *« Les cours en vidéo-conférence ne sont pas toujours "faciles" et aussi "interactifs" qu'en présentiel. Rester "concentré" plusieurs heures devant un*



écran n'est pas du tout évident et surtout rester "attentif" pour certaines matières assez complexes ». Pour répondre à ces difficultés, l'entraide et la solidarité ont permis la mise en place d'un écolage entre les étudiant-es. Parallèlement, un travail a été réalisé avec les formateur-rices.

Malgré la motivation et la cohésion des groupes, l'implication des formateur-rices et le soutien de l'institution, le contexte global de la pandémie a impacté négativement et durablement l'ensemble des étudiant-es et a provoqué des abandons dans tous les groupes. Ces abandons successifs ont fragilisé les groupes : « Sans lien physique, je pense qu'à terme l'esprit de groupe va disparaître ainsi que la motivation. Le groupe a tendance au relâchement et une lassitude s'installe. Si le virtuel est toujours à l'ordre du jour l'année prochaine, je ne suis pas certain de continuer ».

Impact de la pandémie sur les Formateur-rices

Lors du premier confinement, la majorité des formateur-rices a estimé qu'il était difficile de poursuivre la formation en ligne et la formation s'est arrêtée en mars 2020. Mais, lorsque la nécessité du passage en virtuel s'est imposée en octobre, les formateur-rices ont exprimé leur besoin d'être accompagnées dans ce changement. En réunion d'équipe pédagogique, les aspects techniques et pédagogiques de la formation en ligne ont été travaillés. Même si le format « une journée de cours » ne pouvait pas être changé, il

fallait adapter la durée des cours, les temps de pause, les types d'exercice, d'interactions. Le passage au virtuel n'a pas été vécu de la même manière pour tou-tes. Certain-es ont pu rebondir de manière constructive mais pour d'autres, ce fut laborieux : « Il y a une richesse dans la découverte d'un nouveau fonctionnement comme Teams. Il faut être positif, dans les situations humaines que l'on vit et chercher de nouvelles façons de fonctionner ensemble. Nous avons tous un potentiel individuel à exploiter » ; « Je souhaite le retour en présentiel le plus rapidement possible. En matière de pédagogie et d'évaluation, c'est une catastrophe pour le processus de formation. Je suis très inquiète » ; « Le passage précipité du présentiel au virtuel a créé un élément de stress car il a fallu, pour partie, improviser. En effet, je ne maîtrisais pas toutes les fonctionnalités de la plateforme et les étudiant-es non plus. Ce qui a donné lieu à quelques surprises (difficultés de partager des power point, difficultés à lancer des vidéos, retards dans les cours le temps de récupérer tous les étudiant-es, certain-es avaient des problèmes de connexion, etc.). Heureusement, j'ai pu bénéficier d'un appui technique ».

Pour certain-es, donner cours en virtuel est devenu beaucoup plus "ex cathedra" avec peu de possibilités d'interactivité : « L'essentiel a été que l'enseignement à distance a cassé l'interaction entre étudiant-es et formateur-rices. L'enseignement devient beaucoup plus "ex cathedra", et c'est très regrettable, surtout en éducation populaire » ; « J'avais souvent l'impression de donner cours

à un mur. C'est frustrant et assez fatigant. Je crois que la qualité de la compréhension par les étudiant-es en a souffert. Et j'ai l'impression que nous ne pourrions pas maintenir le niveau d'exigence que nous avions les autres années ».

D'autres formateur-rices ont relevé les biais de l'enseignement à distance : ils et elles ne voient plus si un-e étudiant-e "décroche", ne relèvent plus les "regards étonnés" ou "interrogateurs" et ne remarquent plus l'étudiant-e qui souhaite intervenir. Les discussions/échanges deviennent beaucoup plus fastidieux et il est aussi plus difficile de passer dans les carrefours pour "prendre la température".

En guise de conclusion

En se remémorant cette période, on peut constater que la crise sanitaire a exercé une pression importante sur la vie professionnelle, syndicale et familiale des étudiant-es ISCO. Elle a également généré des affects forts allant du deuil à l'angoisse et la colère. Elle a enfin installé de nouvelles pratiques pédagogiques, via le passage au virtuel forcé et de nouveaux types de relations entre étudiant-es et formateur-rices. Au final, ces événements exceptionnels ont remis en avant les contraintes qui pèsent sur les processus de formation des adultes, régulièrement évoqués dans la littérature pédagogique : les conditions matérielles (qui ont largement pesé lors du passage forcé au virtuel), la nature et les conditions du travail, le vécu et les impératifs familiaux, l'éloignement géographique des lieux de formation (qui a pu être résorbé par le passage en ligne) et l'utilisation du temps.

Cependant ces événements exceptionnels ont aussi montré la force du processus propre à l'ISCO : un projet de formation basé sur l'expérience de vie, professionnelle et militante d'adultes pour lesquels la motivation à se former est certes étroitement liée à leurs ancrages professionnels et militants mais tout autant à la fidélité à une organisation sociale et à un groupe de pairs avec lesquels se vit une expérience formative globale engageant l'intellect, les affects et les corps. L'expérience de la pandémie a montré que la cohésion de groupe et la co-construction des savoirs impliquant étudiant-es et formateur-rices restent la pierre angulaire de la démarche d'Éducation permanente au sein de l'ISCO. ■

2023 Dates à épingler

JOURNÉE D'ÉTUDE LA FABRIQUE DE L'ÉMANCIPATION

Date : mercredi 18 janvier 2023 de 9h00 à 17h00

Lieu : ULiège. Campus du Sart Tilman. Faculté des Sciences sociales Bât. B31 Salle Mahaim (Quartier Agora Place des Orateurs 3 4000 Liège)

Programme : www.fass.uliege.be/cms/c_9300207/fr/journee-d-etude-autour-du-livre-la-fabrique-de-l-emancipation

SE NOURRIR EN TEMPS DE CRISES CONFÉRENCE-DÉBAT

Généralement, l'alimentation constitue la première variable d'ajustement du budget des ménages. Un pourcentage de moins en moins élevé de notre budget est consacré à notre alimentation. Conséquence : un nombre croissant de personnes se déclarent en insécurité alimentaire pour des raisons financières. Or, le système agroindustriel qui permet de nous nourrir à bas budget engendre soucis de santé, épuisement des sols et perte de biodiversité. En parallèle, les petit-es agriculteur-rices peinent à survivre. Comment en est-on arrivé là ? Est-il encore possible d'avoir accès à une nourriture choisie et de qualité pour tous et toutes en Belgique ?

Date : 26 janvier 2023 à 19h30

Lieu : Salle des fêtes de l'Hôtel de ville de Bastogne (Rue du vivier, 58)

Infos : CIEP-MOC Lux Martin Heyde
Tél. : 063/21 87 38 **Mail** : m.heyde@mocluxembourg.be

LUTTER CONTRE LA FRAUDE ET L'ÉVASION FISCALE

Soirée table-ronde avec le juge Claise et des parlementaires fédéraux.

Date : 17 février 2023 à 19h00

Lieu : Maison des associations à La Louvière (21/22, Place Jules Mansart)

Partenariat : CIEP-MOC Hainaut-Centre, Picardie Laïque, le Club Achille Chavée et la Maison de la laïcité de La Louvière

Infos et réservation : CIEP-MOC Hainaut-Centre Eva Dumoulin GSM : 0472/03 04 99
Mail : e.dumoulin@ciep-hainautcentre.be

MIDI-CINÉ ITINÉRAINT À VERVIERS

Chaque visionnage débute à 12h00 et sera suivi d'un échange avec le public qui prendra fin à 13h00.

Programme gratuit et ouvert à tous et toutes

Jeudi 16 février 2023 : « *Et vous, l'avenir, vous l'imaginez comment ?* »

Visionnage d'un extrait du documentaire « *Un monde nouveau* » de Cyril Dion, pour réinventer le monde de demain.

Jeudi 30 mars 2023 : « *H24 - 24 heures dans la vie d'une femme* »

Se questionner sur les violences faites aux femmes et sur les droits de celles-ci

Lieu : locaux des Équipes Populaires et du CIEP (rue du Palais 25, Verviers)

Infos : <https://mocliege.be/ciep-verviers/verviers-fevrier-juin-2023-midi-cine-verviers/>

DU RISQUE D'INCENDIE AU BURN-OUT EXPOSITION BURN SUR LE BIEN-ÊTRE ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL AU FIL DES ANS

Dates : jusqu'au 3 septembre 2023

Lieu : Musée de l'Industrie de Gand (Minnemeers 10, 9000 Gent)

Infos : www.industriemuseum.be/fr/evenements/burn

SÉMINAIRE UNITED FOR GLOBAL GOALS (UGG)

Le projet européen *United for Global Goals* réunissant plusieurs associations au travers de l'Europe autour de la question des objectifs de développement durable, vise à solidifier les compétences des partenaires du projet autour de la sensibilisation aux objectifs du développement durable au sein des publics les plus fragilisés et envisager comment atteindre ces objectifs. Un des objectifs corollaires est de voir en quoi l'implémentation des objectifs du développement durable peuvent aider les populations migrantes dans leur insertion socio-professionnelle.

Date : du 27 au 31 mars 2023 de 9h00 à 17h00

Lieu : CSC Mons (Rue Claude de Bettignies, 11 7000 Mons)

Infos et réservation : CIEP-MOC Hainaut-Centre Eva Dumoulin GSM : 0472/03 04 99
Mail : e.dumoulin@ciep-hainautcentre.be

Le projet Migr'Action une journée de clôture Projet européen Erasmus+

Porté par des syndicats et associations belges, françaises et italiennes, le projet européen *Migr'action* a programmé sa journée de clôture le 18 janvier 2023 pour présenter le fruit de deux années de travail.

Au programme : présentation, échanges et discussions autour de deux outils produits dans le cadre du projet à savoir un guide recensant les bonnes pratiques associatives et un carnet de revendications à destination des autorités européennes. Ces deux productions visent à l'amélioration de l'intégration des migrant-es en Europe abordée sous l'angle de

quatre thématiques : l'accueil, la formation, le logement et le travail.

Date : le 18 janvier 2023

Lieu : CSC Mons (10-11 Rue Claude de Bettignies, 7000 Mons)
Réservation obligatoire

Infos et réservation : CIEP-MOC Hainaut Centre Eva Dumoulin
GSM : 0472/03 04 99
Mail : e.dumoulin@ciep-hainautcentre.be

Centres régionaux



BRABANT WALLON

boulevard Fleur de Lys, 25 - 1400
Nivelles • 067.21.89.91

BRUXELLES

rue Pléтинckx, 19 - 1000
Bruxelles • 02.557.88.35

CHARLEROI - THUIN

boulevard Tirou, 167 - 6000
Charleroi • 071.31.22.56

DINANT - PHILIPPEVILLE

rue E. Dinot, 21/Bte 6 - 5590
Ciney • 083.21.24.51

HAINAUT CENTRE

La Louvière:

rue du Marché, 6 - 7100
La Louvière • 064.23.80.20

Mons:

rue Marguerite Bervoets, 10 - 7000
Mons 065.35.39.63

HAINAUT OCCIDENTAL

Tournai:

av. des Etats-Unis, 10 Bte 8 - 7500
Tournai • 069.88.07.64

Ath:

rue de Gand, 28 - 7800
Ath • 068/84.34.31

Mouscron:

rue St-Pierre, 52 - 7700
Mouscron • 056.33.48.68

LIÈGE-HUY-WAREMME

Liège:

rue St-Gilles, 29 - 4000
Liège • 04.232.61.61

Huy:

av. Albert 1^{er}, 6 - 4500
Huy 085.21.11.33

LUXEMBOURG

rue des Déportés, 39 - 6700
Arlon • 063.21.87.33

NAMUR

Centre L'Illon - rue des Tanneries, 1 5000
Namur • 081.22.68.71

VERVIERS

rue du Centre, 81 - 4800
Verviers • 087.33.77.07

CANTONS DE L'EST

VHS - Rotenbergplatz, 19 - 4700
Eupen • 087.59.46.30



Make humus, not walls... Apartheid et colonies en Palestine

Début novembre, une dizaine de personnes ont participé à la mission organisée par l'Association Belgo-Palestinienne (ABP). Durant sept jours, ils et elles sont parti-es à la rencontre d'acteurs palestiniens qui, de Jérusalem à Ramallah, en passant par Bethléem, Hébron ou la Vallée du Jourdain, résistent au quotidien à la situation absurde dans laquelle l'État d'Israël place les Palestiniens.

Apartheid, colonies sauvages, check points, murs, accaparement des terres, restriction d'accès à l'eau, contrôles militaires et destruction des biens : autant d'éléments qui, sur place, prennent une toute autre ampleur que l'écho des informations qui nous parviennent ici en Belgique.

Au-delà de l'impact de cette violence sur la santé mentale, le groupe a également constaté des lueurs d'espoir : projets d'agroécologie, culture vivante et école de cirque, résilience et rencontres vivifiantes.

Le reportage de *L'Esperluette* permet de découvrir quelques pans de ce voyage.

Zoé MAUS (CIEP communautaire)